RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Commission de protection du territoire agricole du Québec

2014-2015

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Elle a été imprimée sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Coordination
Direction des services à la gestion

Dépôt légal : 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-73829-9 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-73830-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

Québec, septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je dépose le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2014-2015.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus à l'égard de la Planification stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de la Commission.

Il fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et sur le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Il témoigne particulièrement des efforts consentis par la Commission et son personnel afin d'accomplir sa mission, soit de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice des activités agricoles et à leur développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Québec, septembre 2015

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec fierté que je vous présente le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2014-2015. Ce rapport est réalisé conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique.

Il témoigne des efforts importants déployés par la Commission afin d'atteindre les objectifs de son Plan stratégique et de sa Déclaration de services aux citoyens. Il permet aussi d'apprécier les actions entreprises afin que les ressources allouées soient utilisées de façon optimale. Enfin, il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Josée Gouin
Présidente

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et des contrôles qui s'y rapportent relève de la compétence de la présidente de la Commission.

Le rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2014-2015. Avec les membres du comité de direction, je déclare que les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles qui s'y rapportent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Marie-Josée Gouin
Présidente

Normand Poulin
Vice-président

Yves Baril
Vice-président

Pierre Legault
Directeur par intérim des affaires juridiques et des enquêtes

Christiane Fortin
Directrice des services à la gestion

Riccardo Binotto
Directeur des services professionnels – Secteur Est

Éliane Sfeir
Directrice des services professionnels – Secteur Ouest

Québec, septembre 2015

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé à l'examen des résultats, des explications et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en me basant sur les travaux réalisés au cours d'une mission d'examen.

Mon examen a été effectué en tenant compte notamment des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, établies par l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, entre autres sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par la Commission. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, les explications afférentes et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2014-2015 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne sont pas, à tous égards, significatifs, plausibles et cohérents.

La responsable de la vérification interne,
Mishèle Bérubé, MAP

Québec, septembre 2015

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

En cette année 2015, décrétée Année internationale des sols par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), je souligne le discours du directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, qui fait écho à celui de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), en invitant « chacun d'entre nous à jouer un rôle actif dans la promotion de la cause des sols ».

Créée en 1978 en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, qui est devenue depuis la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Commission fait toujours consensus quant à l'importance de sa mission et des lois qu'elle applique, soit la LPTAA et la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

Cette dernière a d'ailleurs été soumise à des modifications législatives au cours des dernières années, incitant la Commission à s'adapter à un nouveau contexte décisionnel.

Participant activement à l'effort collectif de réduction des dépenses de l'État, la CPTAQ a continué à gérer ses ressources avec beaucoup de rigueur, tout en maintenant le service à la clientèle au cœur de ses préoccupations.

Malgré ces défis pour une organisation de taille modeste, la Commission a su innover en mettant en place de nouvelles façons de faire et en mettant au point des systèmes et des outils plus performants.

Afin d'améliorer continuellement sa performance au regard de sa Déclaration de services aux citoyens (DSC)[1], la Commission a amélioré la gestion des dossiers qui lui sont soumis. Plus spécifiquement, depuis l'automne dernier, les dossiers agronomiques font l'objet d'une préanalyse. En outre, pour déposer une demande de ce type auprès de la Commission, le demandeur peut désormais se référer au Guide de bonnes pratiques agronomiques[2] lancé en octobre 2014.

Mis au point depuis quelques années à partir de logiciels libres et d'expertise disponible à l'interne, le système de mission Sphinx a franchi plusieurs étapes au cours desquelles il a évolué et s'est adapté à la réalité de l'organisation. Au 31 mars 2015, la première phase du projet a été complétée et concerne le processus de demandes d'autorisation, qui représente le principal secteur d'affaires de la CPTAQ. À ce titre, la Commission poursuit ses efforts de développement afin d'introduire le processus des déclarations à son système de mission.

Organisme expert et à caractère unique, la Commission a su compter sur l'engagement de l'ensemble de son personnel depuis plus de 35 ans. Bien qu'étendu sur plus de 6,3 millions d'hectares, le territoire agricole demeure une ressource rare et non renouvelable dans une ère où la pression de l'urbanisation se fait sentir continuellement.

Je tiens d'ailleurs, à cette occasion, à souligner l'apport inestimable des membres et du personnel de la Commission dans la réalisation de la noble mission de notre organisation. Pour ce faire, elle encourage fortement le développement et le maintien de l'expertise et des connaissances de son capital humain, garant de la qualité de ses services et de ses décisions.

Je vous invite à prendre connaissance du Rapport annuel de gestion de l'exercice financier 2014-2015 qui met en lumière les résultats de la performance de la Commission et vous souhaite une bonne lecture.

Marie-Josée Gouin
Présidente

1. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/Declaration_de_services_aux_citoyens.pdf
2. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_CPTAQ_Web_accessible-2.pdf

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR
Agglomération de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population est de 10 000 à 99 999 habitants. Le Québec compte 25 AR : Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville.

CMM
Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ
Communauté métropolitaine de Québec

DSC
Déclaration de services aux citoyens

ha
Hectare (un hectare correspond à 10 000 m^2)

LATANR
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, c. A-4.1)

LPTAA
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

MRC
Municipalité régionale de comté

RMR
Région métropolitaine de recensement. Selon la définition donnée par Statistique Canada, territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six : Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Régions ressources
Sept régions administratives sont considérées comme étant des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

TAQ
Tribunal administratif du Québec

TE
Territoire équivalent. Les territoires équivalents à une MRC ont été établis à des fins statistiques pour compléter la couverture territoriale du Québec là où il n'existe pas de MRC.

UPA
Union des producteurs agricoles du Québec

Table des matières

Introduction

Présentation des sections ... 2
Faits saillants en 2014-2015 ... 3
Quelques réalisations ... 4

Chapitre 1 - **Présentation de la Commission**

1.1 Mission et compétences ... 6
1.2 Valeurs ... 7
1.3 Domaines d'intervention ... 7
1.4 Clientèle ... 7
1.5 Intervenants ... 7
1.6 Organisation administrative et organigramme ... 8

Chapitre 2 - **Utilisation des ressources**

2.1 Ressources humaines ... 12
2.2 Ressources budgétaires et financières ... 14
2.3 Ressources informationnelles ... 15

Chapitre 3 - **Résultats de l'exercice 2014-2015**

3.1 Plan stratégique ... 18
3.2 Activités de la Commission ... 25
3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR ... 25
3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole ... 26
3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole ... 30
3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement ... 36
3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR ... 37
3.2.4 Rencontres tenues ... 38
3.2.5 Représentations devant les tribunaux ... 39
3.3 Déclaration de services aux citoyens ... 40
3.3.1 Service d'accueil et d'information ... 40
3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation ... 40
3.3.3 Traitement des déclarations ... 42
3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes ... 42
3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services ... 43
3.3.6 Pistes d'amélioration ... 43

Chapitre 4 - **Plan d'action de développement durable**

4.1 Plan d'action de développement durable ... 46

Chapitre 5 - **Exigences législatives et gouvernementales**

5.1 Accès à l'égalité en emploi ... 52

5.2 Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web ... 55

5.3 Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration ... 55

5.4 Accès à l'information et protection des renseignements personnels ... 57

5.5 Bonis au rendement ... 58

5.6 Politique de financement des services publics ... 58

5.7 Reddition de comptes relative à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État ... 60

Annexes

Annexe 1 - Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2015 ... 63

Annexe 2 - Décisions rendues en 2014-2015 pour l'ensemble du Québec ... 67

Annexe 3 - Règlements administrés ... 69

Annexe 4 - Pour nous joindre ... 70

GRAPHIQUES

Graphique 1 - Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans ... 27

Graphique 2 - Nombre de décisions rendues depuis dix ans ... 30

Graphique 3 - Superficies autorisées en 2014-2015 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande ... 31

Graphique 4 - Superficies autorisées en 2014-2015 pour l'implantation de nouveaux usages en vertu de la LPTAA ... 32

Graphique 5 - Évolution des décisions rendues depuis dix ans pour du morcellement de ferme ... 34

TABLEAUX

Tableau 1 - Évolution de l'effectif en poste ... 12

Tableau 2 - Évolution de la cible autorisée d'effectif temps complet (ETC) utilisé ... 12

Tableau 3 - Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé ... 12

Tableau 4 - Répartition par année civile des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité ... 13

Tableau 5 - Évolution des dépenses en formation par année civile ... 13

Tableau 6 - Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile ... 13

Tableau 7 - Taux de départ volontaire du personnel régulier ... 14

Tableau 8 - Dépenses et évolution par secteur d'activité ... 14

Tableau 9 - Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2014-2015 ... 15

Tableau 10 - Liste des projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement ... 15

Tableau 11 - Liste des projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées ... 16

Tableau 12 - Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande ... 25

Tableau 13 - Critères de décision pour les demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident ... 26

Tableau 14 - Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole ... 28

Tableau 15 - Décisions rendues pour les exclusions en 2014-2015 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines ... 29

Tableau 16 - Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans ... 31

Tableau 17 - Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages ... 33

Tableau 18 - Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA ... 35

Tableau 19 - Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2014-2015 ... 36

Tableau 20 - Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans ... 37

Tableau 21 - Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans ... 38

Tableau 22 - Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans ... 38

Tableau 23 - Nombre de rencontres tenues en 2014-2015 ... 39

Tableau 24 - Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans ... 39

Tableau 25 - Résultats des engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation visées par la DSC ... 41

Tableau 26 - Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2014-2015 ... 57

Tableau 27 - Bonis au rendement accordés en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 ... 58

Tableau 28 - Revenus de tarification perçus ... 58

Tableau 29 - Coût unitaire des produits et services ... 59

Tableau 30 - Répartition de l'effectif pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 ... 60

Tableau 31 - Reddition de comptes relative à la LGCE au 31 mars 2015 ... 60

Tableau 32 - Liste des contrats de service de 25 000 $ et plus octroyés du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 ... 60

Introduction

PRÉSENTATION DES SECTIONS

Le Rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, la clientèle, les intervenants, les valeurs et l'organisation administrative de la Commission.

Le deuxième chapitre présente la façon dont la Commission utilise ses ressources pour l'accomplissement de sa mission.

Le troisième chapitre présente les résultats des objectifs établis dans le Plan stratégique et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations retenues. Ce chapitre comprend également les principaux résultats des activités de la Commission en lien avec l'application des deux lois qui se trouvent sous sa responsabilité ainsi que les résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Le quatrième chapitre rend compte des résultats de la Commission au regard de son Plan d'action de développement durable.

Le cinquième chapitre fait état des résultats obtenus par la Commission en ce qui a trait aux exigences législatives et gouvernementales.

Enfin, le rapport se termine avec les annexes, notamment celle sur l'ensemble des décisions rendues par la Commission en 2014-2015 pour l'ensemble du Québec.

En complément à l'information se trouvant dans ce rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section « Documents », puis « Rapports annuels ») comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions réalisées par la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2014-2015

Quelques chiffres

- Maintien de la superficie de la zone agricole dans un contexte de pression constante.
  - 69 décisions rendues pour des exclusions représentant 678 hectares, en baisse de plus de 63 % par rapport à 1 847 hectares en 2013-2014.
  - 24 décisions rendues pour des inclusions représentant 1 218 hectares, en hausse de plus de 250 % par rapport à 486 hectares en 2013-2014.
- Deux décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA, pour un total de 75 décisions dans 58 MRC depuis le 14 septembre 2005.
- 32 décisions rendues en vertu de la LATANR, dont 28 selon les nouvelles dispositions de la loi adoptées le 30 octobre 2013.
- 2 394 décisions rendues en vertu de la LPTAA et de la LATANR pour les demandes d'autorisation par rapport à 2 494 en 2013-2014.
- Diffusion de 15 séances d'information par le personnel de la Commission, ayant permis de rejoindre près de 1 000 personnes. Ces séances d'information contribuent à faire connaître la Commission et sa mission en plus de lui permettre de diffuser à sa clientèle de l'information utile concernant les lois qu'elle applique.

Participation aux travaux de l'Assemblée nationale

Participation aux travaux de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) dans le cadre de son mandat ayant pour objet l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui a débuté le 6 novembre 2014 et dont les travaux sont toujours en cours au 31 mars 2015.

Participation aux travaux de la CAPERN dans le cadre de son mandat d'initiative sur l'analyse du phénomène d'accaparement des terres agricoles, le 17 mars 2015. Les travaux sont toujours en cours au 31 mars 2015.

QUELQUES RÉALISATIONS

- Réalisation de travaux en vue de l'adoption d'un nouveau Plan stratégique 2015-2019.
- Élaboration du *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*, en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec. Ce guide, par les exigences qu'il présente et les explications qu'il donne, permet d'améliorer la qualité des demandes produites et vise à en assurer un meilleur suivi. Il a été mis en ligne le 6 octobre 2014.
- Mise en place de nouvelles procédures visant à favoriser les charges communes de travail, pour que la performance de l'organisation soit améliorée dans le contexte actuel des finances publiques et afin que les risques associés à un départ à la retraite ou à un départ volontaire soient diminués.
- Finalisation d'une première étape pour la mise au point du nouveau système de mission Sphinx, soit le volet assurant le traitement des demandes d'autorisation, qui constitue le principal secteur d'affaires de la Commission.
- Mise en œuvre de la deuxième étape de la mise au point du nouveau système de mission avec le début des travaux visant l'intégration du processus de traitement des déclarations dans Sphinx.
- Signature d'une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique pour une infrastructure géomatique ouverte (IGO).
- Adoption d'une politique et d'un cadre de gestion en sécurité de l'information.
- Migration de tous les postes de travail vers Windows 7.0, conformément au décret gouvernemental[1].
- Poursuite des travaux pour l'ajustement des limites de la zone agricole dans les municipalités où la réforme cadastrale est terminée.

1. Décret 268-2013

Chapitre 1

Présentation de la Commission

1.1 MISSION ET COMPÉTENCES

La mission de la Commission est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

La zone agricole représente un patrimoine collectif et constitue un atout majeur pour notre société. Couvrant un peu plus de 6,3 millions d'hectares[1] sur une superficie de près de 134 millions d'hectares, la zone agricole s'étend sur le territoire de 952 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques. En somme, elles se trouvent là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Vue d'ensemble de la zone agricole

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

1. Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

1.2 VALEURS

Cinq valeurs communes encadrent les actions organisationnelles et individuelles, soit l'équité, le respect, la transparence, l'impartialité et la cohérence.

De plus, les membres de la Commission sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie pour que soit assurée une grande qualité à la justice administrative. Ce code peut être consulté sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2007-2008/contenu/pdf/1-annexeadmin.pdf. En 2014-2015, aucune plainte en vertu de ce code n'a été reçue.

1.3 DOMAINES D'INTERVENTION

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
  - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
  - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
  - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
  - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
  - les demandes à portée collective à des fins résidentielles[1].
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de LATANR.

Également, la Commission veille à :

- Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique.
- Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Conseiller le ministre sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Donner un avis au ministre ou au gouvernement sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité.

1.4 CLIENTÈLE

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de MRC, de communautés métropolitaines, de ministères, d'organismes publics et d'organisations fournissant des services d'utilité publique.

1.5 INTERVENANTS

La Commission interagit avec des intervenants de milieux variés. Les principaux intervenants sont les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et ses fédérations régionales, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

1. En vertu de l'article 59 de la LPTAA.

1.6 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET ORGANIGRAMME

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, cinq vice-présidents et dix commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans, renouvelables. Au 31 mars 2015, 14 membres étaient en poste.

Présidente : M^me^ Marie-Josée Gouin

Vice-présidents : M. Yves Baril
M^e^ Guy Lebel
M. Normand Poulin
M. Réjean St-Pierre
M. Pierre Turcotte

Commissaires : M^me^ Geneviève Côté
M^me^ Sylvie Desaulniers
M^me^ Josette Dion
M. Ghislain Girard
D^re^ Hélène Jolicœur
M^e^ Hélène Lupien
M^me^ Diane Montour
M. Richard Petit

Compte tenu de l'envergure du territoire où se retrouve la zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e^ parallèle, la Commission dispose de deux bureaux, l'un à Québec et l'autre à Longueuil, pour bien servir sa clientèle. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service de l'information sont regroupés à Québec. Les services des communications et relations publiques et de géomatique sont regroupés à Longueuil.

Organigramme au 31 mars 2015

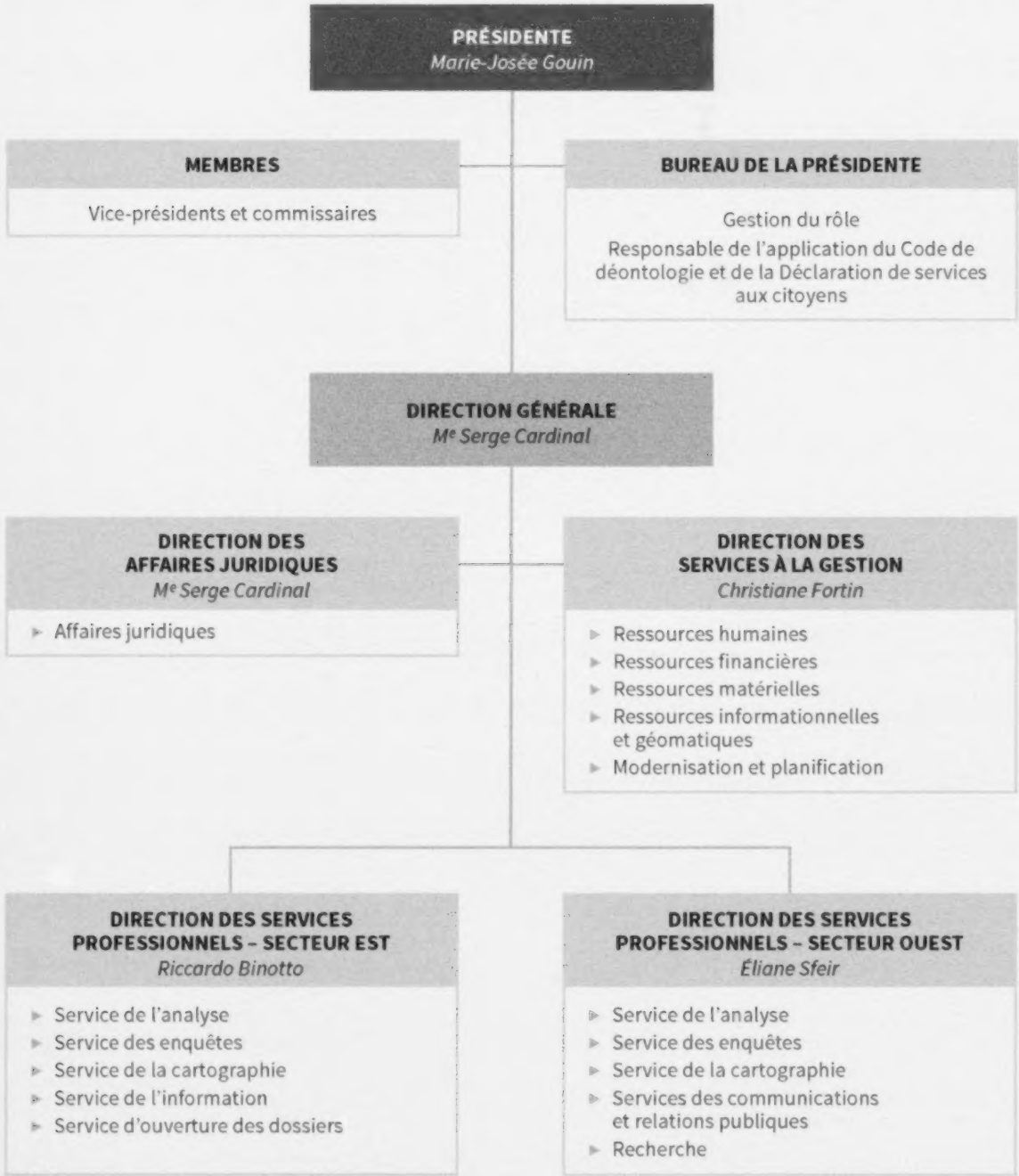

Chapitre 2

Utilisation des ressources

2.1 RESSOURCES HUMAINES

a) Répartition de l'effectif

Tableau 1 - Évolution de l'effectif en poste

Effectif en poste au 31 mars	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Employés réguliers	89	87	87
Employés occasionnels	8	8	6
TOTAL	**97**	**95**	**93**
Employés occasionnels autorisés et payés par le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale[1]	s. o.	2	2

Tableau 2 - Évolution de la cible autorisée d'effectif temps complet (ETC) utilisé

Cible au 31 mars	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Cible fixée par le Conseil du trésor	91	90	88
Cible selon entente avec le MAPAQ	98	97	96
Cible supplémentaire selon entente avec le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale	s. o.	1	2

Tableau 3 - Évolution de l'effectif temps complet (ETC) utilisé

Effectif temps complet utilisé au 31 mars	2012-2013	2013-2014	2014-2015
ETC régulier	85,0	84,2	83,4
ETC occasionnel	7,0	7,8	6,7
TOTAL	**92,0**	**92,0**	**90,1**
ETC occasionnel pour le projet de rénovation cadastrale	s. o.	0,8	2,0

L'effectif temps complet utilisé représente les heures travaillées et payées et n'inclut pas les primes et les heures supplémentaires. L'écart entre le nombre de personnes en poste et l'ETC utilisé s'explique par le fait que certains employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Également, le personnel recevant des prestations d'assurance salaire ou de maternité est exclu.

b) Formation et perfectionnement du personnel

En 2014, un montant total de 55 480 $ a été consacré au maintien de l'expertise et au développement des compétences du personnel de la Commission. Une proportion de plus de 75 % de ce montant représente la masse salariale du personnel durant laquelle celui-ci était en formation.

1. En vertu de cette entente en vigueur depuis le 4 octobre 2013, le MAPAQ consent deux employés occasionnels supplémentaires (postes et crédits) afin de réaliser les travaux de cartographie requis pour l'ajustement des limites de la zone agricole pour les municipalités dont la réforme cadastrale est terminée.

Tableau 4 - Répartition par année civile des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2012	2013	2014
Favoriser le développement des compétences	36412$	53782$	18625$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	11103$	8444$	7483$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	3525$	3865$	14804$
Favoriser l'intégration et le cheminement de carrière	6594$	3347$	3775$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	2423$	0$	6660$
Autres	7934$	7972$	4133$

Près de 90 % des dépenses engagées pour l'acquisition de nouvelles connaissances technologiques découlent de la formation interne donnée sur le système de mission Sphinx et sur SAGIR à la suite de la mise en production de SAGIR 2 – Livraison 2. En ce qui a trait à l'amélioration des capacités de communication orale et écrite, une proportion de plus de 50 % de ce montant représente la masse salariale durant laquelle le personnel était en formation afin d'améliorer ses compétences, notamment en ce qui a trait à la rédaction en matière d'enquêtes, de droit ou de gestion de conflit. La catégorie « Autres » regroupe les séances de planification à la retraite et les cours de secourisme en milieu de travail.

Tableau 5 - Évolution des dépenses en formation par année civile[1]

	2012	2013	2014
Proportion de la masse salariale (%)	1,0	1,2	0,8
Jours de formation par personne	1,6	1,9	1,6
Montant alloué par personne ($)	694	774	572

L'écart observé résulte essentiellement du respect par la Commission des mesures de contrôle des dépenses mises en place par le gouvernement.

Tableau 6 - Jours de formation selon les catégories d'emploi par année civile[2]

	2012	2013	2014
Cadre	20	20	8
Professionnel	74	84	72
Fonctionnaire	37	59	61

c) Planification de la main-d'œuvre

En raison des enjeux liés aux départs à la retraite, de l'augmentation des dossiers d'envergure à traiter et des changements technologiques en cours et à venir, la Commission a effectué une réflexion en lien avec sa planification de la main-d'œuvre pour la période 2011-2014. Bien que cette planification soit appelée à être actualisée, notamment dans un contexte de diminution importante de la cible d'ETC utilisés, la réflexion effectuée et les orientations retenues visent à assurer le maintien de l'expertise du personnel et un niveau de service de qualité auprès de sa clientèle.

En 2014-2015, cinq employés réguliers ont pris leur retraite.

1. Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en nombre de personnes, et non en ETC. Le total des employés représente tous les employés de l'organisation, y compris les membres de la Commission, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

2. Excluant les membres de la Commission.

d) Indicateur du taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation durant l'année financière et le nombre moyen d'employés en poste au cours de cette même période. Les départs considérés sont ceux survenant à la suite d'une démission, d'un départ à la retraite, d'une mutation dans un autre ministère ou organisme de la fonction publique ou encore à la fin de mandat pour un membre de la Commission.

Tableau 7 - Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Taux de départ volontaire	17%	11%	11%

Le taux de départ volontaire en 2014-2015 est le même que celui observé au cours de l'exercice précédent.

2.2 RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Résultat d'une gestion rigoureuse de ses ressources, le budget de dépenses 2014-2015 de la Commission a peu varié comparativement à celui de l'exercice précédent.

Considérant l'augmentation salariale de 1 % entrée en vigueur au 1er avril 2014, l'écart observé en ce qui a trait au budget de rémunération est principalement attribuable à l'enveloppe budgétaire octroyée par le MAPAQ au regard du projet de rénovation cadastrale. En ce qui a trait au budget de fonctionnement, le respect par la Commission des mesures de contrôle des dépenses mises en place par le gouvernement explique les résultats obtenus. Enfin, la différence observée quant au budget d'investissement s'explique principalement par le fait que la majorité des investissements requis pour le projet de rehaussement des infrastructures technologiques, qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile, ont été réalisés lors de l'exercice précédent.

Tableau 8 - Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2014-2015 (000 $)	Dépenses réelles 2014-2015 (000 $)	Dépenses réelles 2013-2014 (000 $)	Écart[1] (000 $)	Variation[2] (%)
Budget de dépenses					
Rémunération	7213	7425	7304	121	1,7
Fonctionnement	1547	1482	1552	-70	-4,5
Total partiel	8760	8907	8856	51	0,6
Amortissement	328	260	240	20	8,3
TOTAL	**9088**	**9167**	**9096**	**71**	**0,8**
Budget d'investissement					
Immobilisations	350	281	328	-47	-14

1. Écart entre les dépenses réelles 2013-2014 et celles de 2014-2015.
2. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles 2013-2014.

2.3 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le budget consacré aux ressources informationnelles représente moins de 10 % du budget de la Commission. En 2014-2015, il a été de 805 590 $. Étant donné que la Commission n'emploie aucun consultant externe et utilise majoritairement des logiciels libres, le salaire des ressources internes de l'organisation représente plus de 75 % du budget consacré aux ressources informationnelles.

Tableau 9 - Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour 2014-2015

	Dépenses et investissements prévus (000 $)	Dépenses et investissements réels (000 $)	Explication sommaire des écarts
Total des activités d'encadrement	92,4	89,5	
Total des activités de continuité	524,5	415,9	Malgré le report de certains investissements, les projets et activités ont été réalisés comme prévu en cours d'année. Pour le volet continuité, le projet le plus important a été la migration vers Windows 7.0, qui s'est terminée au 31 mars 2015.
Total des projets	334,5	300,1	
Total des dépenses et investissements en ressources informationnelles	951,4	805,5	

Tableau 10 - Liste des projets en ressources informationnelles et aperçu de leur état d'avancement

Liste des projets	Avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Refonte du système de mission AGI[1] - Intégration des demandes d'autorisation dans Sphinx	100	Au 31 mars 2015, une étape importante a été réalisée, soit l'intégration complétée du processus de traitement des demandes d'autorisation dans le nouveau système de mission Sphinx. Il s'agit du principal secteur d'affaires de la Commission. Bien que la portée de ce projet n'ait pu être respectée, notamment en raison d'une portée initiale trop large compte tenu de la capacité organisationnelle limitée et du manque de ressources, la Commission a décidé, après discussions avec le Secrétariat du Conseil du trésor, de terminer le projet dans son état actuel.
Rehaussement infrastructure	60	La Commission a amorcé, en collaboration avec le Centre d'expertise en logiciel libre, la deuxième phase des travaux, qui vise le rehaussement de l'infrastructure technologique en soutien à ses opérations. Étant donné l'absence du chargé de projet et à la suite de discussions avec le Secrétariat du Conseil du trésor, la Commission a décidé de suspendre temporairement le projet.

1. En raison de sa désuétude, le système AGI a été remplacé par le système Sphinx pour le traitement des demandes d'autorisation. Ultimement, Sphinx permettra également de gérer les déclarations et les dénonciations.

Tableau 11 - Liste des projets en ressources informationnelles et des ressources qui y sont affectées

Liste des projets	Ressources humaines prévues (ETC)	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (000 $)	Ressources financières utilisées (000 $)	Explication sommaire des écarts
Refonte du système de mission AGI – Intégration des demandes d'autorisation dans Sphinx	3,3	3,3	235,5	212,0	Le projet s'est terminé en cours d'année.
Refonte du système de mission AGI – Travaux préliminaires pour l'intégration des déclarations dans Sphinx	0,0	0,3	0,0	26,0	Les travaux préparatoires ont été réalisés au cours de l'année afin de bien définir la portée du projet ainsi que le processus cible. Une demande d'autorisation sera déposée au Secrétariat du Conseil du trésor en 2015-2016.
Rehaussement infrastructure	1,0	1,0	99,0	62,1	Certains investissements ont été reportés à l'année financière 2015-2016.

Chapitre 3

Résultats de l'exercice 2014-2015

3.1 PLAN STRATÉGIQUE

Le Plan stratégique 2008-2011 de la Commission a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015. Au cours de l'exercice 2014-2015, la Commission a poursuivi sa réflexion ainsi que ses travaux afin d'élaborer un nouveau plan stratégique et d'actualiser son contenu pour tenir compte des nouveaux enjeux auxquels elle devra faire face au cours des prochaines années.

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du Plan stratégique sont présentés en fonction des objectifs, cibles et indicateurs qu'il contient.

1. UNE ZONE AGRICOLE PÉRENNE QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Orientation 1 — Appliquer la Loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

La stratégie de la Commission consiste à moduler ses actions en fonction des milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en considérant les critères de décision applicables pour la prise en compte des enjeux découlant des particularités régionales. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des particularités de chaque milieu.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée par la Commission, s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, ou être révisée pour une des causes spécifiées à la Loi[1]. De plus, une contestation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) est également possible. Il faut alors démontrer qu'il y a eu une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence. Le détail de toutes les décisions de la Commission est accessible gratuitement sur son site Internet ainsi qu'une cartographie des interventions sur le territoire. Les décisions sont également publiées sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), au www.jugements.qc.ca.

AXE – Intervention dans le cadre du processus décisionnel

OBJECTIF

Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12 de la LPTAA).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions contestées annuellement devant le TAQ.
INDICATEUR	Taux de contestation.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
2,1 % (62/2945)	2,7 % (72/2626)	4,3 % (109/2524)	Cible atteinte.

CIBLE	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions infirmées annuellement.
INDICATEUR	Taux de décisions infirmées.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
0,2 % (7/2945)	0,5 % (13/2626)	0,5 % (12/2524)	Cible atteinte.

1. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA.

OBJECTIF

Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64 de la LPTAA).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions rectifiées imputables annuellement à la Commission.
INDICATEUR	Taux de rectification.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
3,9 % (114/2 945)	3,9 % (103/2 626)	3,2 % (81/2 524)	Cible atteinte.

OBJECTIF

Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	À partir de 2010, prendre en compte les dispositions des schémas révisés dans 90 % des décisions.
INDICATEUR	Taux de décisions prenant en compte les dispositions des schémas révisés.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
Pour 70 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour 73 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Pour près de 80 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Cible qui ne peut être atteinte, puisque pour près de 20 % des décisions rendues en 2014-2015 la rubrique concernant la planification régionale n'est pas requise[1].

AXE – Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la Loi

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.
INDICATEUR	Taux de comparution.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
98 % (61/62) Pour un dossier, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	97 % (70/72) Pour deux dossiers, la Commission a laissé le TAQ exercer sa compétence sans faire de représentation.	100 % (82/82)	Cible atteinte en 2014-2015.

1. Afin d'accélérer le traitement des dossiers, depuis plus de cinq ans maintenant, un triage est effectué dès la réception d'une demande d'autorisation afin de déterminer son niveau de complexité. Lorsqu'elle est peu complexe et que la demande a un faible impact sur le territoire agricole, le travail d'analyse est simplifié et la rédaction de la rubrique sur la planification régionale et locale n'est pas requise.

CIBLE	Lorsque la Commission lance une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.			
INDICATEUR	Taux de confirmation.			
2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**	**Bilan au 31 mars 2015**	
91 % (30/33) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour du Québec.	100 % (37/37)	93 % (41/44) La Cour supérieure a rejeté une requête en révision judiciaire présentée par la Commission et la Cour d'appel a rejeté l'appel de ce jugement de la Cour supérieure. La Cour du Québec a rejeté l'appel formulé par la Commission à l'égard d'une décision du TAQ.	Cible atteinte.	

AXE – Intervention en lien avec le rôle-conseil de la Commission

OBJECTIF

Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) et formuler des avis au gouvernement.

CIBLE	D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques (morcellement des terres et agrotourisme).	
RÉSULTATS		**Bilan au 31 mars 2015**
Le *Guide des bonnes pratiques agronomiques - Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*[1], rédigé en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec, a été mis en ligne le 6 octobre 2014. Le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et rendu disponible sur le site Internet en décembre 2008 et un document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole - Bilan de nos décisions (2000-2008)* a été déposé dans le site Internet en mars 2011.		Cible atteinte.

2. DES INSTANCES MUNICIPALES ET AGRICOLES PLUS ENGAGÉES DANS LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Orientation 2 — Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant la participation des instances municipales et agricoles à la protection et à la gestion du territoire agricole.

La Commission maintient ses relations avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, de partager l'information et de faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante, car tous ont des responsabilités à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire.

Il est important de souligner qu'en 2014-2015, en plus des échanges constants de son personnel avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, la Commission a rencontré les intervenants des milieux agricole (UPA) et municipal (MRC), entre autres, à diverses occasions. Sous des thématiques variant de la demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) aux activités complémentaires à l'agriculture, ce sont près de 1 000 personnes qui ont été rencontrées lors d'une quinzaine d'occasions.

Par ailleurs, les dispositions concernant les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA permettent à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales

1. Le document est disponible à l'adresse suivante : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_CPTAQ_Web_accessible-2.pdf

et autorise une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en permettant la construction de résidences dans certaines portions de celle-ci après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal ainsi que ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause. La Commission offre de l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux.

AXE — Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles

OBJECTIF

Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

CIBLE	**D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).**

RÉSULTATS

Le *statu quo* s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, le projet de loi n° 47 concernant la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, présenté à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011, remet en question l'obligation de révision des schémas.

OBJECTIF

Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la Loi.

CIBLE	**D'ici 2010[1], atteindre un taux de réponse de 70 %.**
INDICATEUR	**Taux de réponse.**

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
86 % (781/908) MRC : 89 % UPA : 83 %	87 % (614/708) MRC : 88 % (311/354) UPA : 86 % (303/354)	87 % (592/682) MRC : 89 % (304/341) UPA : 84 % (288/341)	Cible atteinte.

Une annexe statistique diffusée sur le site Internet de la Commission au www.cptaq.gouv.qc.ca dans la section « Documents », puis « Rapports annuels » (section « Annexe statistique ») présente les résultats détaillés des recommandations reçues selon la région administrative.

AXE — Demandes à portée collective

OBJECTIF

Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la LPTAA.

CIBLE	**D'ici 2010[1], 50 % des MRC rurales[2] auront fait une demande en vertu de l'article 59.**
INDICATEUR	**Taux de MRC rurales ayant fait une demande.**

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
75 % (42/56)	79 % (44/56)	79 % (44/56)	Cible atteinte.

1. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

2. Comme défini dans la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. De plus, la Politique nationale de la ruralité 2014-2020 mentionne que « globalement, sachant que la très grande majorité des milieux ruraux ne se trouve pas dans une dynamique de croissance de population et d'urbanisation, le territoire rural ne devrait pas connaître de variation importante et devrait demeurer sensiblement le même que celui de la politique précédente », Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Politique nationale de la ruralité 2014-2020, 2013, p. 27.

CIBLE	D'ici 2010[1], 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.		
INDICATEUR	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles.		
2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**	**Bilan au 31 mars 2015**
59 %	62 %	63 %	Cible atteinte.

OBJECTIF

Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	Rencontrer toutes les MRC dans les six mois suivant une décision en vertu de l'article 59.		
INDICATEUR	Nombre de représentants de MRC rencontrés pour un suivi.		
2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**	**Bilan au 31 mars 2015**
Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2012-2013.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2013-2014.	Aucune MRC n'a sollicité de rencontre en 2014-2015.	Cible qui ne peut être atteinte, car une rencontre de suivi est rarement sollicitée par les MRC. La Commission a bonifié la rédaction de ses décisions en les rendant plus explicites quant aux modalités d'application, ce qui fait en sorte que peu de MRC sollicitent une telle rencontre.

CIBLE	D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de l'application des décisions rendues.	
INDICATEUR	Dépôt d'un bilan.	
RÉSULTAT		**Bilan au 31 mars 2015**
Depuis le 15 mars 2009, un bilan est mis à jour en continu et est disponible sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca, dans la section « Documents », « Rapports annuels » (section « Annexe statistique »).		Cible atteinte.

3. UNE PRESTATION DE SERVICES DE QUALITÉ ET EFFICIENTE

Orientation 3 — Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La Commission a toujours fait de la qualité des services à la clientèle et aux partenaires une priorité. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de son personnel et de ses ressources informationnelles et a entamé plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en accentuant le développement de ses services électroniques.

La Commission actualise continuellement ses façons de faire pour assurer des services répondant aux besoins et veille à l'amélioration constante des délais de traitement. Bien que les objectifs énoncés dans le Plan stratégique et dans la Déclaration de services aux citoyens en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes d'autorisation n'aient pas été atteints en 2014-2015, les résultats de la majorité des indicateurs de performance ont connu une amélioration comparativement à l'exercice précédent. La Commission poursuit activement sa démarche d'amélioration continue en effectuant un suivi rigoureux et en apportant des correctifs ciblés. La section 3.3 du présent chapitre présente les résultats détaillés des délais de traitement des demandes d'autorisation ainsi que les mesures mises en place.

1. Cette cible s'applique à partir de 2010 et pour les années subséquentes.

AXE — Qualité des services

OBJECTIF

Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et cibler ses besoins.

CIBLE	D'ici 2010, réaliser un sondage.
INDICATEUR	Taux de satisfaction.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
Cible reportée en 2014.	Cible reportée.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité des services offerts à sa clientèle. En 2010, elle a révisé sa Déclaration de services aux citoyens et a réitéré cet engagement en faisant de la qualité des services sa priorité. En 2010-2011, elle a procédé à l'évaluation de la satisfaction de la clientèle pour les services d'accueil et d'information au moyen d'un sondage de type « client mystère », dont le taux de satisfaction globale était de 85 %. Comme la Commission a dû revoir ses priorités dans le contexte des restrictions budgétaires et de la diminution de ses ressources, elle a tiré profit de son processus de traitement des plaintes afin de mesurer la qualité des services et de s'assurer de la satisfaction des clientèles. La Politique relative au traitement et à la gestion des plaintes de la clientèle est entrée en vigueur le 10 novembre 2010 et a été révisée le 5 septembre 2013.

Comme chaque année, la Commission a procédé à l'analyse de l'ensemble des plaintes reçues en portant une attention particulière à la satisfaction de la clientèle et en recherchant des pistes d'amélioration pour l'organisation. Cet examen révèle que la majorité des plaintes fondées portaient sur les délais de traitement, hormis une plainte qui visait la qualité du service du personnel de la Commission. Ainsi, l'amélioration des délais de traitement demeure une priorité pour la Commission.

OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

CIBLE	D'ici 2011, augmenter de 5 % annuellement la proportion des demandes d'autorisation traitées dans un délai de trois mois.
INDICATEUR	Évolution annuelle (%).

Lors de la révision de la DSC effectuée en 2010, cette cible a été désignée comme étant irréalisable et a été remplacée par de nouveaux engagements inscrits dans la nouvelle Déclaration de services aux citoyens. Les modifications les plus importantes découlant de cette révision concernent les délais de traitement des demandes d'autorisation et visent notamment à exclure du calcul les délais non imputables à la Commission. Malgré les efforts importants du personnel et les améliorations apportées au processus de traitement des demandes, les délais fixés dans la nouvelle DSC se sont révélés difficilement atteignables, et ce, dans un contexte où l'étude des demandes d'autorisation est de plus en plus complexe en raison du nombre croissant d'informations qui doivent être considérées.

La section 3.3 du présent chapitre présente les résultats détaillés des engagements liés à la DSC.

AXE — Services en ligne

OBJECTIF

Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel[1].
INDICATEUR	Nombre de formulaires.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
Cible reportée.	Cible reportée.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

Bien que la cible soit reportée dans sa forme actuelle, compte tenu du report du projet de prestation électronique des services, la Commission offre à sa clientèle plusieurs services en ligne. Par exemple, le site Internet permet d'effectuer la recherche d'une décision ou d'une ordonnance, de consulter la cartographie numérique ou encore, de transmettre des pièces de façon électronique. En vue de bonifier l'offre de services en ligne, la Commission a amorcé un important chantier sur la révision des formulaires.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur.

2012-2013	2013-2014	2014-2015	Bilan au 31 mars 2015
Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2012-2013. L'accès au dossier électronique à partir du site Web de la Commission sera réalisé ultérieurement.	Le développement du système Sphinx s'est poursuivi en 2013-2014. L'accès au dossier électronique à partir du site Web de la Commission sera réalisé ultérieurement.	Cible reportée.	Cible révisée en fonction des priorités budgétaires et organisationnelles.

Depuis quelques années, et compte tenu de la désuétude de son système de mission AGI, la Commission a accordé la priorité au développement de son nouveau système de mission Sphinx. Étant donné la capacité financière limitée de la Commission, le développement de Sphinx est entièrement réalisé par des ressources internes à partir de logiciels libres. Cette façon de faire et la capacité organisationnelle de la Commission font en sorte que le développement requis pour donner l'accès au dossier électronique est reporté. Il est cependant possible de consulter l'état d'avancement d'un dossier sur le site Web de la Commission. De plus, la clientèle qui en fait la demande peut obtenir une copie électronique d'un dossier ou consulter le dossier complet en se rendant dans l'un des bureaux de la Commission.

AXE — Ressources humaines

OBJECTIF

Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	D'ici 2009, établir un plan prévisionnel de main-d'œuvre.

RÉSULTAT	Bilan au 31 mars 2015
La planification triennale de la main-d'œuvre 2011-2014 a été approuvée par le comité de direction le 2 mai 2012. Celle-ci sera actualisée dans un contexte de diminution importante de la cible d'ETC utilisés.	Cible atteinte.

1. Il faudrait lire « transactionnel », qui implique une interaction comportant non seulement un échange d'information, mais aussi un engagement, soit un échange réciproque de responsabilités entre des parties qui peuvent être des personnes ou des organisations.

3.2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

3.2.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

La LPTAA et la LATANR s'appliquent sur le territoire retenu en zone agricole. Par ailleurs, la Commission peut modifier le périmètre de la zone agricole par l'effet des décisions qu'elle prononce sur les demandes d'exclusion ou d'inclusion en application de la LPTAA.

Aperçu des principaux critères décisionnels pour les demandes d'autorisation et d'exclusion

Lorsqu'elle rend une décision sur une demande d'autorisation ou d'exclusion, la Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA ou dans la LATANR. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socioéconomique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

Tableau 12 - Critères de décision de la LPTAA pour les demandes d'autorisation en fonction du milieu et de la nature de la demande

Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	
L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (déstructuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiètement sur la zone agricole, le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole.
Demandes d'exclusion	
Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants : • la nécessité de démontrer le besoin; • la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité; • la recherche d'espaces de moindre impact. Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et au pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.	La Commission doit prendre en considération les particularités régionales pour rendre ses décisions. La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins importante. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être abordée à la lumière des enjeux décrits précédemment, tout en considérant les besoins collectifs, car ces enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	
Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles pour lesquelles la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité doit être démontrée par le demandeur.	Pour la Commission, il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles. Si la construction d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture. Il faut cependant se référer avec prudence aux conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie afin de ne pas créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.

Partout sur le territoire
Demandes de morcellement de terres agricoles
L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales, notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit également considérée. Toutefois, la Commission doit s'assurer de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour permettre la pratique de l'agriculture.
Demandes à portée collective
Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, ceux du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole.

Tableau 13 - Critères de décision pour les demandes d'acquisition de terres agricoles par un non-résident

Pour toutes les demandes	
La Commission évalue si la superficie en cause est propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. L'autorisation est accordée dans tous les cas où la superficie en cause n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux. Si, au contraire, la superficie est propice, l'examen de la demande varie selon l'une des deux situations suivantes:	
Personne physique non résidente qui s'engage à venir s'établir au Québec	**Personne morale ou personne physique qui n'a pas l'intention de s'établir au Québec**
Depuis le 30 octobre 2013, la Commission doit autoriser l'acquisition si la personne non résidente s'engage à venir s'établir au Québec en y séjournant désormais au moins 1 095 jours dans les 4 ans qui suivent l'acquisition de la terre agricole. À l'expiration de ce délai, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente en vertu de la Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés.	Depuis le 30 octobre 2013, une limite de 1 000 hectares est fixée annuellement quant à la superficie totale de terres agricoles dont la Commission peut autoriser l'acquisition, au profit d'une personne non résidente qui ne s'engage pas à s'établir au Québec. Dans ces cas, la Commission doit prendre en considération les critères suivants: • l'usage projeté, notamment l'intention du requérant de cultiver le sol ou d'élever des animaux sur la terre agricole faisant l'objet de sa demande; • l'incidence de l'acquisition sur le prix des terres agricoles de la région; • les effets de l'acquisition ou de l'usage projeté sur le développement économique de la région; • la valorisation des produits agricoles et la mise en valeur de terres agricoles sous-exploitées; • les répercussions sur l'occupation du territoire.

3.2.1.1 Interventions à l'égard du périmètre de la zone agricole

a) Évolution de la superficie de la zone agricole ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits

Depuis la révision de la zone agricole effectuée de 1987 à 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre existant entre les superficies incluses à la zone agricole et celles qui en sont exclues.

Le graphique 1 démontre l'évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans.

Graphique 1 - Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans

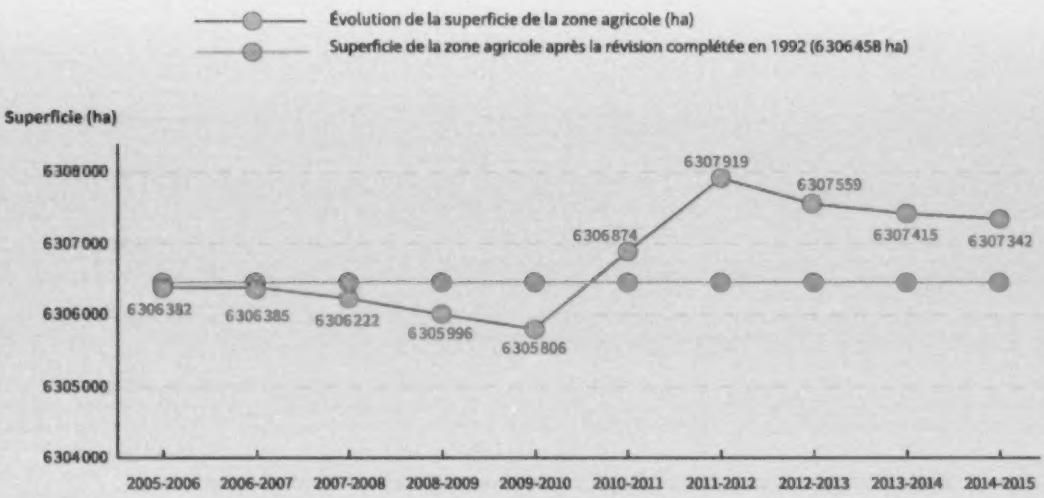

Source : Système GIPTAAQ, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Note : Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour l'extraction de certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC). Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.

La croissance de 2 113 hectares survenue de 2009 à 2012 est principalement le résultat de l'inclusion de terres en zone agricole pour l'exploitation de bleuetières dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. La zone agricole a donc évolué sur un second plateau depuis.

En tenant compte des inclusions et des exclusions[1] consenties et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits, on constate que la superficie de la zone agricole a augmenté de 884 hectares depuis 1992, ce qui indique une variation de moins de 0,1 %. On observe également que la superficie de la zone agricole a légèrement diminué au cours de l'année 2014-2015, soit de 73 hectares.

b) Évolution des décisions modifiant les limites de la zone agricole

Les demandes de modifications aux limites de la zone agricole représentent moins de 4 % des décisions rendues et l'effet sur la superficie de la zone agricole se mesure lors de l'inscription de l'avis au Bureau de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ne sera pas prise en compte pour le calcul de la superficie de la zone agricole tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis.

1. L'annexe 1 présente les données annuelles par région administrative, par MRC et par territoire équivalent.

Tableau 14 - Évolution des décisions rendues pour des modifications aux limites de la zone agricole

INCLUSIONS					
Année	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005-2006	11	91	303	302	99,7
2006-2007	19	95	793	785	99
2007-2008	16	88	449	427	95
2008-2009	7	100	225	225	100
2009-2010	33	94	1289	1280	99
2010-2011	26	92	2041	2020	99
2011-2012	22	100	2046	2046	100
2012-2013	26	96	884	879	99
2013-2014	17	88	489	486	99
2014-2015	24	92	1221	1218	99,8
TOTAL	**201**	**94**	**9740**	**9668**	**99**
EXCLUSIONS					
Année	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005-2006	139	63	2087	492	24
2006-2007	121	83	1177	822	70
2007-2008	77	79	1197	713	60
2008-2009	142	73	1881	1293	69
2009-2010	127	83	1230	812	66
2010-2011	99	83	1085	761	70
2011-2012	112	79	1452	1032	71
2012-2013	116	84	1760	1182	67
2013-2014	73	67	2018	1847	92
2014-2015	69	59	1082	678	63
TOTAL	**1075**	**76**	**14969**	**9632**	**64**

Source: Systèmes Sphinx et AGT, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Demandes d'inclusion à la zone agricole

Au cours des dix dernières années, les demandes d'inclusion ont été fortement acceptées, le taux moyen étant de plus de 90 %. Elles contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole et permettent aux activités agricoles de bénéficier des protections prévues à la LPTAA. Au cours des dix dernières années, l'inclusion de 9 668 hectares a été autorisée. En 2014-2015, la quasi-totalité (99,8 %) des superficies visées a été autorisée en inclusion.

Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées par des demandes d'exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Au cours des dix dernières années, l'exclusion de 14 969 hectares a été demandée. La Commission a maintenu en zone agricole 36 % des superficies ayant fait l'objet de demandes, soit 5 337 hectares. En 2014-2015, la Commission a rendu 69 décisions sur des demandes d'exclusion, soit quatre de moins qu'en 2013-2014. De celles-ci, 43 concernaient un ajustement ou un agrandissement de périmètre d'urbanisation (62 %).

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères décisionnels. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socioéconomique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur territoire comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour que les périmètres d'urbanisation soient agrandis à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

L'ensemble des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources déterminées par le gouvernement[1], le critère relatif à la disponibilité d'espaces hors de la zone agricole de la municipalité pour qu'un projet soit réalisé est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espaces de moindre impact dans ces milieux.

Le tableau 15 présente les résultats des décisions rendues pour les exclusions dans les régions ressources et les agglomérations urbaines.

Tableau 15 - Décisions rendues pour les exclusions en 2014-2015 pour les régions ressources et les agglomérations urbaines

Régions ressources	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Bas-Saint-Laurent	8	38	28	9	31
Saguenay—Lac-Saint-Jean	6	67	451	410	91
Mauricie	3	33	6	0,4	7
Abitibi-Témiscamingue	2	100	26	19	71
Côte-Nord	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	100	0,2	0,2	100
TOTAL 2014-2015	**20**	**55**	**511**	**438**	**86**
TOTAL 2013-2014	26	69	1 726	1 712	99

Agglomérations urbaines	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
CMM	3	100	19	19	100
Pourtour de la CMM	1	0	3	0	0
CMQ	2	50	3	2	80
Pourtour de la CMQ	2	0	75	0	0
RMR Ottawa-Gatineau	1	100	1	1	100
RMR Saguenay	2	50	427	392	92
RMR Sherbrooke	1	0	27	0	0
RMR Trois-Rivières	1	0	6	0	0
TOTAL 2014-2015	**13**	**46**	**561**	**414**	**74**
TOTAL 2013-2014	15	67	137	42	31

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

1. Loi sur les impôts (article 1029.8.36.72.70).

En 2014-2015, on observe une baisse du nombre de décisions rendues pour les demandes d'exclusion dans les agglomérations urbaines et une hausse du taux de superficies autorisées. Par ailleurs, dans les régions ressources, on note également une baisse du nombre de décisions rendues, mais une diminution des superficies visées et autorisées.

La plus grande superficie ayant fait l'objet d'une exclusion s'inscrivait dans un projet d'expansion d'une mine existante en zone agricole[1]. La superficie en cause est située sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré, dans la région de Saguenay—Lac-Saint-Jean. La superficie ayant fait l'objet de demandes d'exclusion était de 415 hectares et la superficie autorisée a été de 392 hectares. Ces superficies ont été déterminées de manière à ce que les répercussions sur le territoire agricole soient limitées par la localisation, par exemple, du site d'entreposage des résidus miniers à plus de trois kilomètres du site d'extraction et de traitement afin qu'il empiète le moins possible sur des superficies cultivées.

Sur le territoire de la CMM ainsi qu'au pourtour de la CMM, 18,9 hectares sur les 22,2 ayant fait l'objet de demandes ont été autorisés. Pour ce qui est de la CMQ et son pourtour, la Commission a maintenu en zone agricole près de 98 % des superficies visées. Sur les 77,6 hectares ayant fait l'objet de demandes, deux hectares ont été autorisés par la Commission.

3.2.1.2 Résultat des interventions de la Commission dans la zone agricole

L'annexe 2 présente les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2014-2015 pour l'ensemble du Québec. Les résultats détaillés par MRC, communautés métropolitaines, RMR et AR sont présentés dans une annexe statistique disponible sur le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca (section « Documents », puis « Rapports annuels »).

a) Évolution des décisions[2] rendues pour les demandes d'autorisation

En comptant les décisions concernant les demandes d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole, la Commission a rendu 2 394 décisions en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 4 % comparativement à l'exercice précédent. Le graphique 2 illustre le nombre de décisions rendues par la Commission depuis dix ans tandis que le tableau 16 présente le nombre de décisions rendues en fonction de la nature de la demande sur une période de cinq ans.

Graphique 2 - Nombre de décisions rendues depuis dix ans

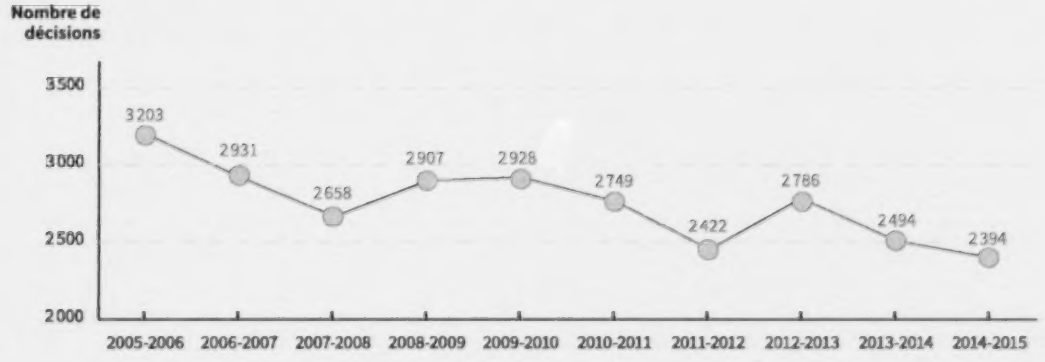

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Note : Pour l'année 2014-2015, quatre décisions rendues concernant des dossiers compilés dans l'ancien système de mission AGI ne sont pas considérées.

1. Dossier 406267.

2. Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. Un dossier compte plus d'un volet chaque fois qu'une même demande regroupe plusieurs usages dont il faut disposer distinctement. Tous les volets sont indiqués à l'annexe 2, qui regroupe les données détaillées des décisions rendues en 2014-2015.

Tableau 16 - Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
LPTAA	**2703**	**2394**	**2753**	**2456**	**2362**
Modification aux limites de la zone agricole (exclusions et inclusions)	125	134	142	90	93
Implantation d'un nouvel usage non agricole	946	872	869	753	633
Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant	602	520	679	553	605
Usage accessoire à un usage principal si ce dernier est situé hors de la zone agricole[1]	N/D	N/D	N/D	32	31
Aliénation d'entité foncière (comprend les morcellements de fermes)	652	558	692	648	607
Contrôle d'activité agricole[2]	35	33	47	66	31
Usage de nature para-agricole[3]	68	46	44	43	49
Renouvellement d'autorisation	113	103	113	102	134
Usage dans une superficie de droits acquis	138	115	147	145	135
Reconnaissance de droits acquis	24	13	20	24	44
LATANR	**46**	**28**	**33**	**38**	**32**
TOTAL	**2749**	**2422**	**2786**	**2494**	**2394**

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Sur les 2 362 décisions rendues en vertu de la LPTAA, 1 684 ont été autorisées totalement ou partiellement pour une superficie totale de 13 130 hectares. Le graphique 3 illustre la répartition des superficies autorisées selon la nature des demandes.

Graphique 3 - Superficies autorisées en 2014-2015 en vertu de la LPTAA et selon la nature de la demande

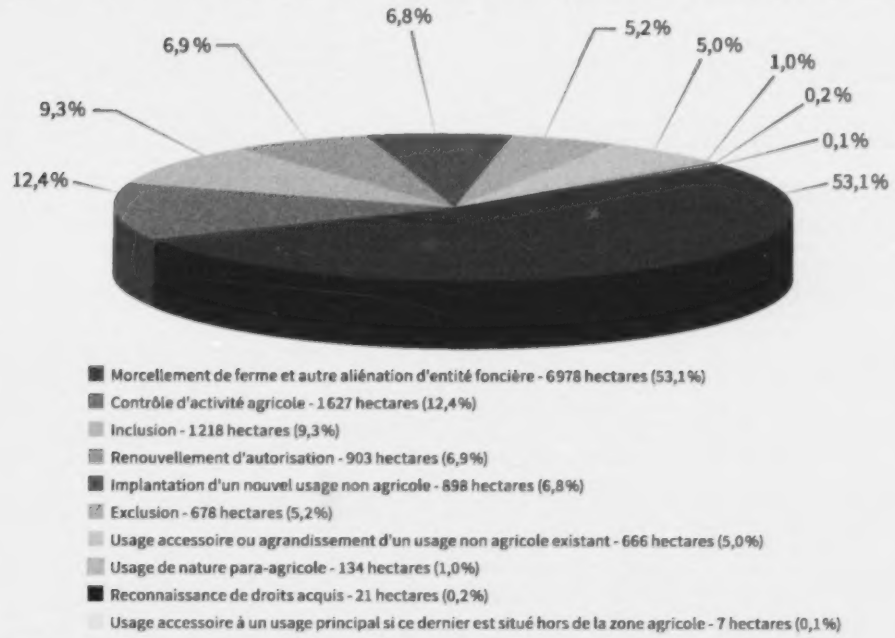

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

1. Nouvelle catégorie qui était incluse dans la catégorie « Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant ».
2. Le contrôle d'activité agricole vise la coupe d'érables dans une érablière, l'enlèvement de sol arable et le prélèvement de gazon.
3. Les usages de nature para-agricole regroupent les activités industrielles, commerciales et l'agrotourisme.

Il est important de mentionner que toutes les autorisations accordées par la Commission n'ont pas pour résultat la conversion définitive d'un lot vers une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles, comme celles ayant trait :

- au contrôle d'activités agricoles;
- au renouvellement d'une autorisation existante;
- à la reconnaissance de droits acquis;
- à une autorisation temporaire avec conditions de remise en agriculture;
- au morcellement de ferme;
- à l'agrotourisme.

b) Évolution des décisions rendues pour l'implantation de nouveaux usages

Les demandes faites à la Commission pour des nouveaux usages sont regroupées selon les catégories suivantes :

- résidentiel;
- industrie et commerce;
- exploitation des ressources;
- récréotourisme;
- agrotourisme;
- institutionnel;
- utilité publique;
- énergie, transport et communication;
- autres.

Le graphique 4 illustre la répartition des superficies totales autorisées de 1 033 hectares pour l'implantation de nouveaux usages ainsi que pour des usages de nature para-agricole.

Graphique 4 - Superficies autorisées en 2014-2015 pour l'implantation de nouveaux usages en vertu de la LPTAA

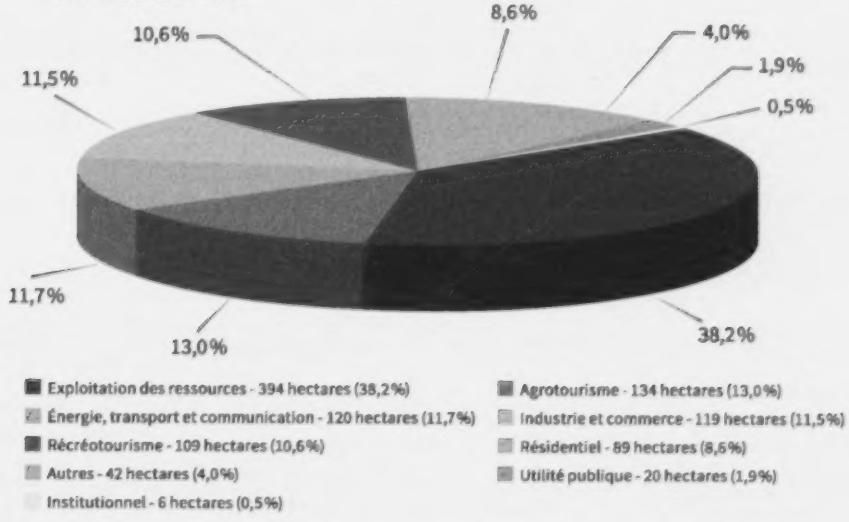

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Les résultats détaillés des décisions rendues par la Commission en 2014-2015 pour l'implantation de nouveaux usages sont présentés à l'annexe 2 (implantation d'un nouvel usage non agricole et usage de nature para-agricole).

Le tableau 17 présente l'évolution des décisions rendues concernant les demandes visant l'implantation de résidences, d'industries ou de commerces, d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication.

Tableau 17 - Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

Résidentiel	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005-2006	802	50	890	356	40
2006-2007	754	43	762	259	34
2007-2008	613	51	581	156	27
2008-2009	558	56	430	233	54
2009-2010	520	51	509	193	38
2010-2011	472	55	344	174	51
2011-2012	408	56	446	185	41
2012-2013	426	61	580	293	51
2013-2014	368	51	334	110	33
2014-2015	**299**	**51**	**327**	**89**	**27**
TOTAL	**5220**	**52**	**5203**	**2048**	**39**

Industriel et commercial	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005-2006	83	77	137	104	76
2006-2007	107	62	163	99	61
2007-2008	101	66	237	181	76
2008-2009	104	72	224	149	67
2009-2010	89	81	136	78	57
2010-2011	88	84	317	194	61
2011-2012	73	88	105	54	52
2012-2013	91	76	125	69	55
2013-2014	107	77	164	128	78
2014-2015	**81**	**77**	**528**	**119**	**23**
TOTAL	**924**	**75**	**2136**	**1175**	**55**

Institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2005-2006	108	97	575	571	99
2006-2007	84	93	494	485	98
2007-2008	93	94	690	645	93
2008-2009	119	98	1071	1001	93
2009-2010	117	93	1129	1116	99
2010-2011	180	98	190	183	96
2011-2012	192	95	438	410	94
2012-2013	128	95	181	139	77
2013-2014	114	95	328	322	98
2014-2015	**94**	**98**	**155**	**146**	**94**
TOTAL	**1229**	**96**	**5251**	**5018**	**96**

Source : Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

En raison des dispositions de l'article 59 de la LPTAA, le nombre de décisions rendues par la Commission ainsi que les superficies visées et autorisées pour la construction de résidences sont les moins élevés des dix dernières années.

Pour l'année 2014-2015, 81 décisions visaient des usages commerciaux et industriels, dont 23 % des superficies visées ont été autorisées. Il s'agit du pourcentage le moins élevé observé au cours des dix dernières années.

En ce qui a trait aux demandes visant l'implantation d'équipements institutionnels, de services d'utilité publique, d'énergie, de transport ou de communication, la Commission en a autorisé en moyenne, au cours des dix dernières années, 96 %. Certaines décisions rendues pour ces demandes sont cependant assujetties à des conditions visant à limiter les répercussions sur la pratique de l'agriculture.

c) Évolution des décisions rendues en matière de morcellement de ferme

En ce qui a trait aux décisions rendues pour du morcellement de ferme, la Commission favorise l'approche territoriale qui tient compte des particularités régionales, bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, soit aussi analysée. Un ensemble de critères sont pris en compte pour soutenir la Commission dans ces décisions[1]. Toutefois, la Commission doit s'assurer de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture. Pour l'année 2014-2015, la Commission a rendu 296 décisions pour du morcellement de ferme.

Graphique 5 - Évolution des décisions rendues depuis dix ans pour du morcellement de ferme

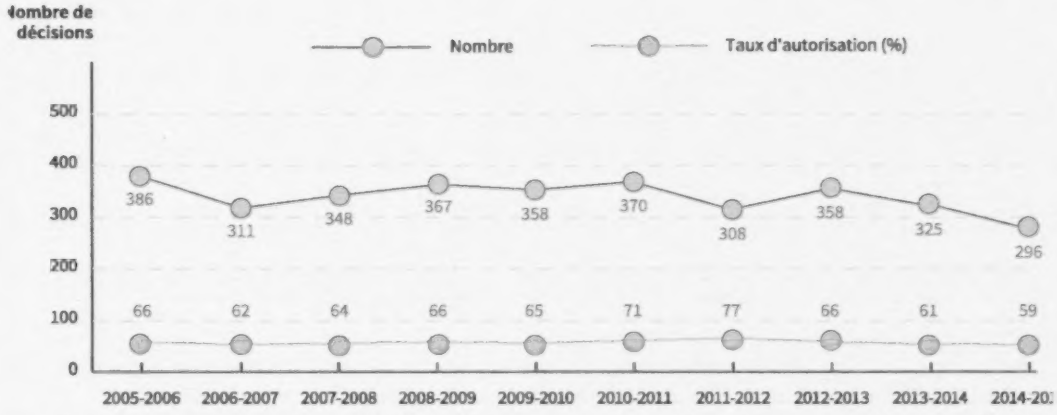

Source: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

d) Évolution des décisions rendues pour les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour circonscrire, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des surfaces ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour que soient délimités des milieux déjà bâtis (îlots déstructurés) à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être implantées. Dans ce dernier cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que, pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

1. Article 62 de la LPTAA.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et de permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant la construction de résidences dans certaines portions de celle-ci, après que les représentants du monde agricole et du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fasse sans que l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles soit remise en cause.

La décision rendue par la Commission se traduit, pour le citoyen, par un allègement administratif, puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle ou une déclaration pour construire une résidence dans les portions déterminées de la zone agricole.

Tableau 18 - Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA

DÉCISIONS RENDUES EN 2014-2015				
MRC	Numéro de décision	Date	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises
La Nouvelle-Beauce[1]	375703	2014-07-17	96	61
Argenteuil	377034	2014-09-15	22917	347

DÉCISIONS RENDUES DEPUIS LA MISE EN PLACE DE L'ARTICLE 59[2]		
Nombre total de décisions	Superficie touchée (ha)	Nombre de résidences permises[3]
75[4]	1228692	32700

En tenant compte de la superficie touchée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits déjà prévus dans la LPTAA, c'est 63 % (près de quatre millions d'hectares) du pourcentage de superficie agricole où l'ajout de nouvelles résidences est désormais soumis à la planification de développement domiciliaire, tel qu'il est régi par l'article 59. Au 31 mars 2015, 12 demandes étaient en traitement.

1. Il s'agit de la troisième demande soumise en vertu de l'article 59 de la Loi. La première décision, versée au dossier 345700, a été rendue le 11 mai 2007 et la deuxième décision, versée au dossier 366180, a été rendue le 18 mai 2010.
2. Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet de la Commission (section « Documents », puis « Rapports annuels »).
3. Le nombre de résidences ne peut être évalué de manière absolue. Il s'agit d'une estimation.
4. Soixante-quinze (75) décisions touchant 58 MRC. Plus d'une décision a été rendue dans certaines MRC.

e) Décisions rendues pour les demandes d'acquisition de terres par des non-résidents

Pour l'année 2014-2015, la Commission a rendu 32 décisions en vertu de la LATANR. De ce nombre, 28 décisions ont été rendues en vertu des nouvelles dispositions de la LATANR.

Tableau 19 - Décisions rendues en vertu de la LATANR en 2014-2015

Décisions non assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Personne morale et autres situations	4	0	293	0	0
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	0	0	0	0	0

Décisions assujetties aux nouvelles dispositions de la LATANR	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Superficie non propice à la culture du sol ou à l'élevage d'animaux	2	100	11	11	100
Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec	22	100	1303	1303	100
Personne physique ou morale n'ayant pas l'intention de s'établir au Québec – superficie assujettie au maximum annuel de 1000 hectares	—	—	—	—	—
Total assujetti au quota pour l'année civile 2014	2	100	52	52	100
Total assujetti au quota pour l'année civile 2015	**2**	**0**	**1516**	**0**	**0**

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

3.2.2 Avis au ministre ou au gouvernement

La Commission a pour principale fonction d'assurer la protection du territoire agricole; pour exercer sa compétence, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles.

La LPTAA prévoit que la Commission donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et qu'elle peut lui formuler des recommandations sur toute question au sujet de la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole en lieu et place d'un ministère ou d'un organisme public.

Durant l'exercice 2014-2015, à la demande du gouvernement, la Commission a fait part de son avis dans un dossier[3]. L'avis a été produit le 16 mars 2015 et porte sur une superficie de 175,12 hectares, comprenant la construction du poste Judith-Jasmin, à Terrebonne, de même que l'aménagement d'un corridor de 15,8 kilomètres pour l'implantation d'une nouvelle ligne de transport d'énergie traversant la zone agricole de cinq municipalités : Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Rawdon, Terrebonne, Saint-Roch-de-l'Achigan et Mascouche.

1. Du 1er avril 2014 au 31 décembre 2014.
2. Du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015.
3. Dossier 382108.

3.2.3 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et de la LATANR en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.

a) Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain situé en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lorsqu'une aliénation décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

Tableau 20 - Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Conformes	1522	1684	1582	1490	1477
Non conformes sans infraction[1]	190	163	151	213	189
Non conformes avec infraction	30	19	32	25	25
Autres[2]	22	25	23	7	13
TOTAL	**1764**	**1891**	**1788**	**1735**	**1704**

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Comme tous les ans, la plupart des déclarations ont été jugées conformes (87 % en 2014-2015 comparativement à 86 % pour l'exercice précédent). Quant aux déclarations vérifiées jugées non conformes avec infraction, elles représentent moins de 1,5 % des déclarations vérifiées.

b) Suivi des conditions assujetties aux décisions en demande d'autorisation

Lorsque la Commission rend sa décision, elle peut l'assujettir aux conditions qu'elle juge appropriées et peut aussi décider sur une base temporaire. Ces décisions visent de nombreuses situations, dont des aménagements pour des services publics, des événements temporaires ayant lieu sur une courte période de temps ou pour l'exploitation des ressources naturelles. Il peut s'agir en particulier de sablières, de gravières, de carrières ou de remblais. Par exemple, un exploitant pourra être autorisé à extraire une dune de sable d'une propriété afin de la rendre plus facilement exploitable à des fins agricoles. La Commission, par l'encadrement décisionnel auquel sont assujetties ces autorisations, assure à la société que ces sites maintiendront leurs possibilités d'utilisation agricole.

Au cours de l'année 2014-2015, des efforts soutenus ont été maintenus en vue que soit assuré le respect de la durée et des conditions d'exploitation des sablières, gravières, carrières et remblais. Dans le cas des demandes pour l'exploitation des ressources, les visites effectuées du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 ont permis de réaliser des contrôles couvrant une superficie autorisée de plus de 1 000 hectares. Plus de 100 infractions ont été constatées dans le cadre de ce suivi.

1. Une déclaration est non conforme sans infraction lorsque le projet n'est pas réalisé.

2. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont révélés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas délivré d'avis dans les trois mois.

c) Dénonciations traitées

Une dénonciation est un geste par lequel une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la Loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent alors aux vérifications et aux enquêtes nécessaires.

Tableau 21 - Nombre de dénonciations traitées depuis cinq ans

Dénonciations	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
TOTAL	**455**	**492**	**435**	**527**	**445**
Fondées avec infraction	322	318	311	355	302

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Les dénonciations fondées avec infraction mènent à une mise en demeure, à un préavis d'ordonnance ou à une ordonnance.

d) Suivi et sanction des infractions

Les 25 déclarations jugées non conformes avec infraction (tableau 20) et les 302 dénonciations fondées avec infraction (tableau 21) ont été transférées à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

Tableau 22 - Nombre d'interventions liées aux infractions depuis cinq ans

Interventions	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	301	310	237	301	227
Ordonnances	97	75	125	96	99
Procédures judiciaires	27	31	42	31	50
TOTAL	**425**	**416**	**404**	**428**	**376**

Source: Système AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

La LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, par requête, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance l'enjoignant de s'y conformer.

Il est donc pertinent de faire un retour sur les 125 ordonnances délivrées en 2012-2013 pour en apprécier les résultats :

- 73 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux;
- 10 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou du TAQ;
- 29 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2015. Les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance délivrée par la Commission;
- 13 dossiers pour lesquels des procédures judiciaires sont toujours en cours.

3.2.4 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne désireuse de faire valoir ses observations et, parfois, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission, à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres régions du Québec.

Tableau 23 - Nombre de rencontres tenues en 2014-2015

Région	Rencontres publiques	Rencontres de préorientation	Rencontres en révision	Rencontres liées à une déclaration ou à une enquête	TOTAL
Québec	251	2	10	38	301
Longueuil	239	0	12	54	305
Abitibi-Témiscamingue	7	0	0	0	7
Bas-Saint-Laurent	19	0	0	3	22
Estrie	20	0	2	7	29
Outaouais	26	0	0	4	30
Saguenay—Lac-Saint-Jean	18	0	0	4	22
TOTAL 2014-2015	**580**	**2**	**24**	**110**	**716**
TOTAL 2013-2014	480	12	28	95	615

Source: Systèmes Sphinx et AGI, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

En 2014-2015, la Commission a tenu 716 rencontres, que ce soit pour traiter une demande d'autorisation, une déclaration, une enquête ou une révision publique, soit une hausse de 16 % comparativement au nombre de rencontres tenues au cours de l'exercice précédent.

3.2.5 Représentations devant les tribunaux

a) Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande.

Tableau 24 - Taux de contestation[1] au TAQ depuis cinq ans

	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
Décisions contestées	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Demandes d'autorisation	84	3	50	2	43	2	55	2	87	4
Ordonnances	15	15	7	9	16	13	14	15	18	18
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	3	20	0	0	3	9	3	8	4	13
TOTAL	**102**	**4**	**57**	**2**	**62**	**2**	**72**	**3**	**109**	**4**

Source: Système AGI et Direction des affaires juridiques, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Le taux de contestation des décisions au TAQ a été de 4 %, comparativement à 3 % pour 2013-2014.

b) Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour que soient précisées l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires, de la Cour du Québec jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, les tribunaux ont prononcé 44 jugements ayant trait à l'application de la LPTAA (42 en 2013-2014).

1. Plusieurs de ces contestations sont par la suite abandonnées sans que le TAQ ait à rendre de décision.

La Cour supérieure a prononcé 37 jugements[1], dont :

- 33 à la suite de requêtes présentées par la Commission : toutes ces requêtes ont été accueillies par la Cour (requêtes formulées en vertu de l'article 85 de la Loi pour faire cesser des infractions);
- 2 ordonnances spéciales de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal;
- 2 condamnations à une accusation d'outrage au tribunal.

La Cour du Québec a rendu 6 jugements en appel de décisions du TAQ :

- 3 jugements portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler;
- 3 jugements portaient sur le fond du litige.

La Cour d'appel a prononcé un jugement rejetant une requête pour permission d'en appeler, formulée par la Commission à l'encontre d'un jugement de la Cour supérieure (requête en révision judiciaire d'une décision de la Cour du Québec, rejetée).

3.3 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

3.3.1 Service d'accueil et d'information

La Commission a toujours accordé une grande importance à la qualité de ses services d'accueil et d'information, car il s'agit du premier contact avec la clientèle. Elle a pris des engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens pour assurer à la clientèle des services de qualité. Ces engagements ont trait notamment à l'accessibilité aux services de la Commission par téléphone, par télécopieur, par Internet, par courrier électronique et par la poste ainsi qu'à la mise en place de délais de réponse selon le moyen de communication utilisé.

Les employés préposés à la réception et à l'information de la Commission ont répondu à plus de 31 150 demandes en 2014-2015. Les modes de communication qui entraînent les plus importants volumes de transactions demeurent le téléphone (23 450 appels) et le courrier électronique (7 378 courriels). Pour ce dernier mode de communication, on dénote une augmentation de près de 100 % du nombre de demandes par rapport à l'exercice précédent.

Parmi les demandes d'information téléphoniques, 50 % provenaient de citoyens, 17 % d'officiers municipaux, 16 % de notaires et d'avocats et 17 % d'autres intervenants tels que les mandataires, les MRC, les ministères, les organismes, les médias, etc. Le sujet qui suscite le plus de demandes (20 %) concerne des précisions sur les autorisations nécessaires pour la réalisation de certaines activités en zone agricole.

Pour le moment, le système d'information de la Commission mesure le respect d'un seul engagement, soit celui sur les rappels téléphoniques, qui se font majoritairement à l'intérieur du délai d'un jour ouvrable (98,4 %).

3.3.2 Traitement des demandes d'autorisation

La Commission s'est engagée, dans sa Déclaration de services aux citoyens, à transmettre une décision claire et motivée et d'aviser le demandeur de ses droits de demander une révision ou de contester une décision. Elle a également pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle le traitement des demandes dans les meilleurs délais possibles. Les demandes concernées par la DSC sont celles provenant des citoyens et des entreprises. Les demandes à caractère public présentées par les municipalités, MRC, ministères, organismes publics ou organismes fournissant des services d'utilité publique ainsi que celles traitées en vertu de la LATANR ne sont pas visées par la DSC.

1. Pour le détail des jugements, se référer au tableau 7 de l'annexe présentant les résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR sur le site Internet de la Commission.

Chaque décision est claire et motivée; elle résume l'objet de la demande, rappelle l'orientation préliminaire et présente les recommandations de la municipalité et de l'UPA. Lorsque des observations supplémentaires ont été prises en compte depuis que l'orientation préliminaire a été rendue, celles-ci sont également indiquées. Enfin, les critères décisionnels de la Loi considérés, le contexte géographique et agricole ainsi que les modalités de planification régionale et locale relatifs à la demande sont aussi exposés. La qualité des décisions de la Commission fait en sorte que pour l'année 2014-2015, seulement 3,2 % d'entre elles ont fait l'objet d'une rectification.

Toute décision est précédée d'une orientation préliminaire, résumant la demande et l'étude qui en a été faite pour conclure au résultat préliminaire annoncé, laquelle est accompagnée systématiquement d'une correspondance expliquant la procédure à suivre pour demander une rencontre publique ou transmettre des observations supplémentaires, le cas échéant. Une fois la décision rendue, les parties sont informées dans tous les cas qu'elles peuvent en demander une révision, une rectification ou la contester devant le TAQ, section du territoire et de l'environnement. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le demandeur de ses droits de demander une révision ou de contester une décision.

Les engagements liés aux délais de traitement présentés dans la DSC sont calculés en jours ouvrables et excluent ceux qui ne sont pas imputables à la Commission (ex. : délai pour l'obtention d'une pièce manquante). Pour l'année 2014-2015, sur les 2 394 décisions rendues par la Commission, 1 594 étaient visées par la DSC.

Tableau 25 - Résultats des engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation visées par la DSC

Engagement	2012-2013	2013-2014	2014-2015
1. Accuser réception dans un délai de cinq jours.	91 %	98 %	96 %
2. Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant la transmission de l'accusé de réception.	34 %	42 %	45 %
3. Acheminer la décision :			
3.1 dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'établissement de l'orientation préliminaire;	84 %	92 %	93 %
3.2 dans les 45 jours suivant la fin de l'audience, si une rencontre a eu lieu.	29 %	52 %	63 %

Source : Système Sphinx, Commission de protection du territoire agricole, mars 2015.

Dans le contexte de la présente reddition de comptes, nous constatons une amélioration de la majorité des indicateurs de performance découlant des engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation visées par la DSC.

Bien que la plupart des indicateurs connaissent une amélioration, la Commission demeure attentive au respect de ses engagements. Afin de poursuivre l'amélioration de sa performance tout en garantissant l'atteinte de ses objectifs en matière de gestion des ressources, elle a réalisé diverses actions au cours du dernier exercice financier.

Ainsi, plusieurs améliorations ont été apportées dans différents secteurs de l'organisation :

- En ce qui concerne l'ouverture des dossiers :
  - La mise en application de mesures de contrôle de la qualité a eu lieu afin que le demandeur soit mieux soutenu dans l'acheminement de sa demande. La correspondance produite permet de l'informer rapidement et de façon plus précise à propos des documents manquants. Les dossiers incomplets sont enregistrés dans le système afin qu'une trace y soit conservée. Ils sont suspendus en attendant l'obtention des informations requises, ce qui facilite par la suite leur cheminement.

- En ce qui a trait au service de l'analyse :
  - Des outils de gestion en temps réel ont été mis au point pour que la charge de travail soit mieux gérée en vue du respect des délais de traitement de la Déclaration de services aux citoyens.
  - La Commission a poursuivi le triage des dossiers, effectué maintenant depuis quelques années, afin d'accélérer le traitement des dossiers en déterminant leur degré de complexité.
  - Depuis l'automne dernier, les dossiers agronomiques font l'objet d'une préanalyse. En outre, pour déposer une demande de ce type auprès de la Commission, le demandeur peut désormais se référer au *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole* lancé en octobre 2014. Issu d'un long travail réalisé par les agronomes de la Commission, en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), ce guide présente les standards requis par la Commission dans le cadre des demandes d'autorisation qui lui sont soumises pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et la réalisation de remblais en zone agricole ainsi qu'au suivi de ces travaux. En plus de constituer une référence unique dans le milieu agricole, ce document témoigne de l'écoresponsabilité de la Commission. Il est disponible exclusivement en version électronique à partir de la page d'accueil du site Web de l'organisation, au www.cptaq.gouv.qc.ca.

- Malgré une nette amélioration des résultats obtenus à l'égard des indicateurs des délais de traitement de la DSC, certains éléments peuvent expliquer les écarts :
  - Le gel de l'embauche décrété en 2014-2015 a eu des effets certains sur la capacité de la Commission à respecter les engagements de sa déclaration de services. Étant donné la taille modeste de l'organisation, toute absence du personnel ne pouvant être compensée a des répercussions notables sur les opérations et, de ce fait, sur la performance de la Commission.
  - Au regard de plus de 30 % des demandes qui ne sont pas visées par la DSC, la Commission traite des dossiers plus complexes (exclusions, avis au gouvernement, demandes à portée collective, etc.) qui, bien que n'étant pas inclus dans les résultats des engagements, mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise. Le traitement de ces dossiers a une incidence certaine sur les délais globaux.

3.3.3 Traitement des déclarations

La LPTAA prévoit que la Commission doit achever la vérification des déclarations dans un délai de trois mois à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. L'engagement est repris dans la DSC, mais prévoit un délai de 60 jours ouvrables. Pour l'année 2014-2015, 1 702 déclarations ont été traitées dans les délais, ce qui représente un pourcentage de 99,9 %.

La Commission s'est par ailleurs engagée à aviser le demandeur de ses droits de contester ainsi que des modalités pour ce faire. Lorsqu'elle délivre un avis de non-conformité, elle transmet une correspondance au déclarant pour l'informer de ses droits de contestation. Ainsi, la Commission respecte à 100 % son engagement d'aviser le déclarant de ses droits à l'égard de la révision de l'avis de non-conformité.

Dans le but d'améliorer le traitement des déclarations, des efforts importants ont été faits au cours de l'exercice 2014-2015 pour les migrer vers le nouveau système de mission Sphinx. Un comité a été formé à cet effet lors du dernier exercice financier et a procédé à la réflexion et aux recommandations en lien avec l'optimisation du processus.

3.3.4 Traitement des dénonciations, vérifications et enquêtes

Si une personne dénonce une infraction, la Commission s'engage, dans sa DSC, à garder son identité confidentielle, à moins que celle-ci ne donne la permission de la divulguer, et à lui donner verbalement le résultat des vérifications. Aucun bris de confidentialité n'a été soulevé au cours de l'exercice 2014-2015. Lorsqu'il traite une dénonciation, l'enquêteur au dossier communique systématiquement avec la personne ayant dénoncé l'infraction pour l'informer des résultats de l'enquête.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête, la Commission s'engage à l'aviser rapidement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent et à l'informer du cheminement de son dossier. Le cas échéant, elle l'informe de son droit de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés. Lorsque la Commission traite une dénonciation fondée, la personne faisant l'objet d'une vérification ou d'une enquête, reçoit par poste recommandée, un avis d'infraction. Ainsi, cette personne est avisée systématiquement de l'existence et de la nature des vérifications qui la concernent. Cet avis, ainsi que les correspondances ultérieures, l'informent du cheminement de son dossier et de ses droits de faire valoir son point de vue sur les actes reprochés.

3.3.5 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et aux commentaires qui lui sont formulés afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. De plus, la Commission dispose d'une politique d'encadrement de la gestion des plaintes. Elle vise à s'assurer qu'elles sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité. Cette politique peut être consultée sur le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca (section « La Commission », rubrique « Politique de gestion de plainte »). Il est important de préciser qu'elle vise uniquement les plaintes en lien avec une insatisfaction exprimée au sujet de la prestation de services. Par conséquent, les plaintes faites en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de protection du territoire agricole ou dénonçant des actes qui pourraient contrevenir à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ne sont pas visées par cette politique.

En 2014-2015, seulement 16 plaintes ont été reçues et 13 d'entre elles étaient fondées en lien avec les engagements de la DSC. Hormis une plainte concernant la qualité du service reçu de la part du personnel de la Commission, toutes les plaintes portaient sur les délais. Un suivi approprié a été effectué pour chacune des plaintes reçues.

3.3.6 Pistes d'amélioration

Au cours du prochain exercice, les actions suivantes seront poursuivies :

- Amélioration de la gestion de la suspension des dossiers assurant un meilleur respect des délais de traitement annoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.
- Poursuite du développement d'outils de gestion en temps réel permettant d'assurer un meilleur respect des délais de traitement annoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.
- Mise en place de mesures d'optimisation des processus de travail tout au long de la chaîne opérationnelle. Ces mesures ont été déterminées au cours de l'exercice précédent.
- Révision complète de tous les formulaires destinés à la clientèle de manière à ce que l'évolution des processus de traitement de la CPTAQ soit mieux représentée.
- Poursuite de l'intégration des processus au système de mission Sphinx.
- Consolidation des infrastructures informatiques assurant une meilleure performance des systèmes et des applications mis en place pour soutenir la mission de la Commission.

Chapitre 4

Plan d'action de développement durable

4.1 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités réalisées en 2014-2015

Objectif gouvernemental 1
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel
Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.

Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.
Indicateur	Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et parmi les employés sensibilisés, taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.
Cible	Avoir sensibilisé 80 % des membres du personnel d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes.
Résultats de l'année	• Quatre capsules ayant pour thème l'hôtellerie durable, le covoiturage, la Semaine québécoise de réduction des déchets et les indicateurs gouvernementaux de développement durable ont été publiées dans l'intranet. • La promotion de la capsule en ligne *Mieux choisir, c'est possible!* a été faite auprès du personnel de la Commission afin de le sensibiliser au développement durable.
Action 2	Informer et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.
Indicateur	Nombre de gestes réalisés afin d'illustrer la prise en compte des principes du développement durable.
Cible	Réaliser trois gestes.
Résultats de l'année	Le *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole* a été diffusé sur le site Internet de la Commission en version électronique uniquement.

Objectif gouvernemental 4
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel
Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.

Action 3	Offrir aux membres du personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.
Indicateur	Nombre d'activités de promotion ou d'information auprès du personnel.
Cible	Réaliser trois activités.
Résultats de l'année	• Le personnel de la Commission a eu accès aux programmes d'aide aux employés offerts en collaboration avec le Centre de services partagés du Québec et le Secrétariat aux emplois supérieurs. • Trente employés de la Commission ont profité du programme d'encouragement à l'activité physique. • Le personnel du bureau de Québec a eu droit à des séances de vaccination antigrippale, lesquelles étaient destinées au personnel du 200, chemin Sainte-Foy. • En collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), une évaluation ergonomique du poste de travail de 19 employés a été faite.

Objectif gouvernemental 6
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel
Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsables sur les plans social et environnemental.

Action 4	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au respect des dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateur	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
Cible	Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et d'au minimum trois mesures ou activités contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables.
Résultats de l'année	• La Commission a procédé à l'achat de nouveaux moniteurs, lesquels répondent aux normes EPEAT Gold *(Electronic Product Environmental Assessment Tool)* et Energy Star. • La Commission a fait l'achat de deux numériseurs de table qui répondent à la norme Energy Star. • Les nuitées du personnel de la Commission réalisées dans l'exercice de ses fonctions et passées dans les établissements hôteliers conformes aux programmes de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie RéserVert et Clé Verte, représentent plus de 89 % de l'ensemble des nuitées.

Objectif gouvernemental 7
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.

Objectif organisationnel
S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services offerts aux citoyens et à la population en général, les choix effectués respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.

Action 5	Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de services et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.
Indicateur	Progression de la mise au point du dossier électronique et moyens mis en œuvre afin de favoriser l'échange avec les partenaires et les clientèles par voie électronique.
Cible	Mettre en ligne trois nouvelles fonctionnalités d'ici 2013.
Résultats de l'année	• Le traitement des dossiers les moins complexes avec un dossier en format électronique s'est poursuivi. • Le formulaire de transmission de pièces électroniques disponible sur le site Internet de la Commission a été amélioré.

Objectif gouvernemental 14
Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif organisationnel
Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et, ainsi, compter sur des employés motivés à offrir des services de qualité et désireux de contribuer à accomplir la mission de l'organisation.

Action 6	Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.
Indicateur	Proportion des demandes acceptées.
Cible	80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés.
Résultats de l'année	• Toutes les demandes d'adhésion au régime d'aménagement du temps de travail ont été acceptées. • Dix-sept employés ont profité d'un régime d'aménagement du temps de travail au cours de l'exercice 2014-2015.

Plan de réalisation de développement durable – Addenda 2013-2015

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé par décret (no 136-2012) le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée.

Dans ce contexte, le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015, avec une modification et des ajouts. La Commission a inscrit à son Plan d'action de développement durable cinq nouvelles actions ayant trait à l'exercice de sa mission. En outre, une de ces actions supplémentaires contribue à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec, conçu par le ministère de la Culture et des Communications. De plus, bien que la Commission ne fasse pas partie des organisations assujetties d'emblée à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, elle tient à souligner son apport au développement des régions du Québec. À cet égard, une des nouvelles actions contribue à la réalisation de l'objectif « Agir pour relancer les secteurs à revitaliser », inscrit à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. Cette action est d'ailleurs désignée par le sigle « OVT ».

Objectif gouvernemental 1
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel
Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les activités[1] de la Commission.

Action 7	S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les actions de la Commission.
Indicateur	Nombre de principes définis et nombre de types d'actions dans lesquels ils sont utilisés.
Cible	Appropriation des définitions de six principes et utilisation dans deux types d'actions.
Résultats de l'année	• Les membres du comité de développement durable ainsi que certains membres du groupe de travail sur la planification stratégique ont été formés à l'utilisation de l'outil de prise en compte des principes de développement durable adapté de l'outil conçu par le MAPAQ. • Afin que les principes de développement durable soient pris en compte dans l'élaboration des grilles d'analyse, une réflexion a été amorcée pour les dossiers de morcellement.

Objectif gouvernemental 2
Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif organisationnel
Mieux connaître les superficies disponibles pour le développement de l'agriculture et les perspectives agricoles pour assurer un suivi plus précis de la protection de la zone agricole.

Action 8	Définir de nouveaux indicateurs caractérisant mieux le territoire agricole.
Indicateur	Nombre de nouveaux indicateurs définis.
Cible	Avoir défini deux nouveaux indicateurs.
Résultats de l'année	• Le comité de travail mandaté à cette fin n'a pu amorcer ses travaux parce que cette action est en lien avec la réalisation du prochain plan stratégique de la Commission. • À l'invitation du Bureau de coordination de développement durable, la Commission a participé à des discussions visant à rendre plus révélateur l'indicateur gouvernemental de développement durable concernant la superficie du territoire zoné agricole et les sources de données utilisées pour mesurer cet indicateur. • En collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec, la Commission a contribué à l'actualisation de la fiche sur l'indicateur de développement durable concernant la superficie du territoire zoné agricole publiée dans le *Recueil des indicateurs de développement durable du gouvernement du Québec* (http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/developpement-durable/indicateurs/recueil-indicateurs-dd.pdf).

1. Modification du libellé de cet objectif organisationnel inscrit au Plan d'action de développement durable 2009-2013, afin d'en élargir la portée à toutes les activités de la Commission.

Objectif gouvernemental 18
Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif organisationnel
Prendre en considération les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux dans l'analyse des demandes d'autorisation en lien avec la LPTAA, dans un contexte de développement durable.

Action 9	Effectuer une réflexion sur l'impact des planifications régionales et locales sur l'application de la LPTAA, dans un contexte de développement durable.
Indicateur	Document de réflexion sur l'impact des planifications régionales et locales sur l'application de la LPTAA, dans un contexte de développement durable.
Cible	Document de réflexion produit.
Résultats de l'année	• Le comité de travail mandaté à cette fin n'a pu amorcer ses travaux étant donné que cette action est en lien avec la réalisation du prochain plan stratégique de la Commission.

Objectif gouvernemental 19
Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016
Agir pour relancer les secteurs à revitaliser.

Objectif organisationnel
Mieux prendre en compte les particularités régionales dans les demandes d'autorisation.

Action 10 (OVT)	Informer et soutenir les municipalités et les MRC pour qu'elles fournissent, avec leur demande d'autorisation, une documentation permettant de mieux évaluer les critères décisionnels inclus dans la LPTAA.
Indicateur	Nombres d'activités réalisées auprès des municipalités et des MRC.
Cible	Réaliser quatre activités.
Résultats de l'année	• Mise en ligne, le 6 octobre 2014, du Guide des bonnes pratiques agronomiques - Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole rédigé en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec. • Des séances de formation ont été offertes à trois MRC : deux sur le projet de transposition des limites de la zone agricole au Cadastre du Québec (MRC Rouville et MRC Roussillon) et une sur l'article 59 de la LPTAA (MRC Pierre-De Saurel). Près de cinquante personnes y ont pris part.

Objectif gouvernemental 19
Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 12 de l'Agenda 21 de la culture du Québec
Miser sur le pouvoir des arts et de la culture pour accroître l'excellence d'autres secteurs de l'activité économique, tels que l'aménagement du territoire, le tourisme, la publicité et l'utilisation des technologies de l'information.

Objectif organisationnel
Élaborer des orientations pour soutenir les analyses relatives aux demandes d'autorisation concernant des activités récréo-touristiques.

Action 11	Prendre en compte les objectifs de l'Agenda 21 dans la révision du document de réflexion concernant les activités récréotouristiques.
Indicateur	Document de réflexion concernant les activités récréotouristiques révisé.
Cible	Avoir révisé le document de réflexion concernant les activités récréotouristiques.
Résultats de l'année	• La communauté de pratique des commissaires a traité des vignobles et des tables champêtres.

Chapitre 5

Exigences législatives et gouvernementales

5.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

a) Données globales

Embauche totale en 2014-2015	Réguliers[1]	Occasionnels[2]	Étudiants[3]	Stagiaires[4]
Nombre total d'embauches	1	1	9	0
Nombre d'employés en poste au 31 mars 2015	87	8	10	0

b) Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2014-2015

Rappel de l'objectif d'embauche : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires issus des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2014-2015	Embauche des membres des groupes cibles en 2014-2015					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	1	0	0	0	0	0	0
Occasionnels	1	0	0	0	0	0	0
Étudiants	9	2	0	0	0	2	22
Stagiaires	0	0	0	0	0	0	0

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

Année	Réguliers (%)[1]	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2014-2015	0	0	22	0
2013-2014	33	0	33	0
2012-2013	0	0	11	50

1. Y compris les membres de la Commission.
2. Excluant les occasionnels embauchés pour des contrats d'une durée inférieure à 11 semaines.
3. Incluant uniquement les étudiants recrutés pour la première fois.
4. Incluant uniquement les stagiaires recrutés pour la première fois.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible organisationnelle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[1]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[1]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible[1]	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	6	7	7	8	4	5
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	2	2	2	2	2	2

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	1	6	2	8	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	4	5
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	4	1	4	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2	2

1. Y compris les membres de la Commission.

c) Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

Catégorie	Réguliers[1]	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	1	0	9	0	10
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	100	0	100	0	100

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015

Catégorie	Personnel d'encadrement[2]	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	26	26	17	s. o.	s. o.	73
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	16	17	15	s. o.	s. o.	50
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50	62	65	88	s. o.	s. o.	68

d) Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Catégorie	Automne de 2012 (cohortes 2013)	Automne de 2013 (cohortes 2014)	Automne de 2014 (cohortes 2015)
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	0	0	0

Catégorie	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	0	0	0

Autres mesures ou actions en 2014-2015

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Aucune	-	-

1. Y compris les membres de la Commission.
2. Excluant les membres de la Commission.

5.2 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

L'accessibilité correspond au fait qu'un contenu Web puisse être consulté par toute personne, avec ou sans technologie d'adaptation informatique.

Trois standards en lien avec l'accessibilité sont en vigueur à l'échelle gouvernementale :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (ex. : page Web en HTML);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (ex. : Word, PDF, Excel);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (ex. : vidéo).

En lien avec le premier standard, l'organisation a bonifié son site Web et publié une rubrique destinée à l'accessibilité, et ce, depuis l'exercice 2012-2013.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, la Commission a mis la préoccupation de l'accessibilité au cœur de la production de ses documents. Ainsi, le rapport annuel 2013-2014[1] et le *Guide des bonnes pratiques agronomiques – Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole*[2] ont été diffusés dans le respect du standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable.

Pour le moment, aucun support médiatique (vidéo) n'est disponible sur le site Web de la Commission.

5.3 APPLICATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission accorde une attention particulière à la qualité de la langue française qu'elle utilise et promeut dans toutes ses activités la continuité de sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Le tableau suivant fait état de la reddition de comptes de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Tableau 1

Comité permanent et mandataire	
Avez-vous un mandataire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle ?	La présentation du comité, dont la mandataire avait déjà été faite. À chaque diffusion, les noms des membres du comité sont rappelés. Ainsi, le personnel se réfère à eux pour toute question relative à la langue française.
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés ?	Non
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Une rencontre a eu lieu le 24 avril 2014. D'autres rencontres ou échanges s'y sont ajoutés de manière ponctuelle, notamment en lien avec la révision linguistique de certains documents de la Commission.
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent ?	La présentation du comité, dont la mandataire avait déjà été faite. À chaque diffusion, les noms des membres du comité sont rappelés. Ainsi, le personnel se réfère à eux pour toute question relative à la langue française.

1. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/rannuel/rap_annuel2013-2014/contenu/pdf/rapport1.pdf
2. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/guides/Guide_CPTAQ_Web_accessible-2.pdf

Tableau 2

Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle	
Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique institutionnelle ?	—
1. Projet en élaboration	—
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office	—
3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office	—
4. Avis officiel de l'Office reçu	—
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le dirigeant	—
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	Mars 2013
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu).	11 juin 2012

Tableau 3

Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	La politique est déjà connue et une rubrique intranet permanente et exclusive lui est consacrée.
Si oui, lesquelles ?	
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	En novembre 2014, le comité a débuté la diffusion de capsules linguistiques thématiques, en complément de la politique, qui sont déposées par la suite dans l'intranet à titre de référence.
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel :	
prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice ?	s. o.
prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice ?	s. o.

5.4 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (nommée ci-après « Loi sur l'accès ») et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la Loi sur l'accès, puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou à la suite d'une demande dans le cadre des activités courantes de la Commission. La Loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en exigeant la protection de certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. La directrice des services à la gestion est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission.

Le tableau 26 détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2014-2015.

Tableau 26 - Nombre et nature des demandes d'accès reçues en 2014-2015

Demandes	Nombre
Acceptées	19
Acceptées partiellement[1]	7
Refusée[2]	1
Demandes ne concernant pas la zone agricole, pour lesquelles aucun document n'était disponible ou non traitées en vertu de la Loi sur l'accès	12
Désistement	1
Types de demandes	**Nombre**
Accès aux documents	32
Accès aux renseignements personnels	8
Rectification aux renseignements personnels	0
Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

Cinq demandes ont reçu une réponse dans un délai de 30 jours. Pour toutes les autres demandes, la Commission a été en mesure de répondre dans le délai de 20 jours imparti par la Loi sur l'accès.

Au cours de l'exercice, une session de sensibilisation sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été diffusée auprès de 60 employés de la Commission, les 14 et 21 octobre 2014.

La section « Accès à l'information » du site Internet de la Commission (http://www.cptaq.gouv.qc.ca) donne un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

1. En vertu des articles 14, 31, 37 et 57 de la Loi sur l'accès.
2. En vertu de l'article 28 de la Loi sur l'accès.

5.5 BONIS AU RENDEMENT

Tableau 27 - Bonis au rendement accordés en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2013 au 31 mars 2014

Catégorie d'emploi	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres et cadres juridiques	Aucun boni au rendement n'a été attribué, conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la réduction de la dette et en vertu du décret 162-2014 du 26 février 2014 portant sur l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.	
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein		

5.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les divers tarifs exigibles pour les produits et services de la Commission sont établis par règlement (Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA et Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LATANR). Les droits et les frais prévus sont indexés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Tableau 28 - Revenus de tarification perçus

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	Revenus au 31 mars 2015[1]
Production d'une demande d'autorisation	538412$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	113530$
Délivrance d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	5906$
Délivrance d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	17945$
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	**Revenus au 31 mars 2015**
Production d'une demande	9461$
Délivrance d'une attestation de résidence	73$
Total partiel	**685327$**
Autres	**Revenus au 31 mars 2015**
Photocopies de documents	3298$
Copies de plans de zones agricoles	63$
Disposition de surplus	0$
Frais pour chèque sans provisions	175$
TOTAL	**688863$**

1. Sont exclues une somme de 18917$ perçue à titre de frais judiciaires ainsi qu'une somme de 74$ recouvrée de dépenses d'années antérieures. Ces montants ont été versés au fonds consolidé.

Pour l'année 2014-2015, les revenus admissibles pour l'établissement d'un crédit au net[1] se sont élevés à 685 327 $, ce qui représente moins de 8 % du budget de dépenses de la Commission.

Dans le but d'établir le coût unitaire de chaque produit et service de la Commission, la notion de coût de revient a été utilisée. En prenant 2009-2010 comme année de référence, on a décomposé chaque produit et service de manière à déterminer les sous-produits qu'il comporte et les activités qu'il implique. Par la suite, les ressources nécessaires pour la réalisation de chacune des activités ont été définies et quantifiées. Finalement, le total du budget de dépenses a été réparti en fonction du volume pour chaque produit ou service afin d'en établir le coût unitaire. Le tableau 29 présente le coût unitaire pour chaque produit et service tarifé ou non.

Tableau 29 - Coût unitaire des produits et services

Produits et services	Coût unitaire ($)
Décision pour une demande d'autorisation	1 840
Décision pour une demande d'inclusion ou d'exclusion	2 190
Pour ces deux types de demande, en plus du coût unitaire, une ou plusieurs sous-catégories peuvent s'additionner si la demande comprend :	
• une rencontre publique dans le cadre de son traitement;	865
• un avis de modification dans le cadre de son traitement;	693
• une rectification après la décision;	1 186
• une révision après la décision;	1 349
• une ou des conditions nécessitant un suivi après la décision.	505
Décision pour une demande en vertu de l'article 59 de la LPTAA	31 726
Délivrance d'une attestation[2]	137
Traitement d'une déclaration	427
Enquête et processus judiciaire	1 866
Contestation devant le TAQ	6 868
Certificat d'une copie de document	137
Copie d'un plan de la zone agricole	137

1. Étant donné que les revenus perçus pour le traitement des demandes, des déclarations, des attestations et des permis sont inférieurs à 700 000 $, montant qui correspond au seuil à partir duquel la Commission peut augmenter ses crédits, aucun crédit au net n'a pu être enregistré.
2. Attestations de résidence en vertu de la LATANR ou en vertu des articles 45 et 165.1 de la LPTAA.

5.7 REDDITION DE COMPTES RELATIVE À LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel.

Tableau 30 - Répartition de l'effectif pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Catégorie d'emploi	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2015
Personnel hors cadre	13,8	14
Personnel d'encadrement	4,0	4
Personnel professionnel	25,8	27
Personnel de bureau et technique[1]	48,4	50
Total	92,0	95
Étudiants et stagiaires[2]	4,1	10

Tableau 31 - Reddition de comptes relative à la LGCE au 31 mars 2015

Total de la cible autorisée pour 2014-2015	98
Cible autorisée d'effectif temps complet (ETC) utilisé en vertu de l'entente avec le MAPAQ	96
Cible supplémentaire selon entente avec le MAPAQ pour le projet de rénovation cadastrale	2
Effectif temps complet (ETC) utilisé du 1er avril 2014 au 31 mars 2015	92
Respect de la cible	Oui

Bien que la cible d'effectif temps complet utilisé fixée par le Conseil du trésor était de 88 ETC pour l'année 2014-2015, l'entente avec le MAPAQ permettait une consommation de 98 ETC utilisés. En vertu de cette entente, la Commission a donc respecté sa cible.

Par ailleurs, le 2e alinéa de l'article 20 de la LGCE prévoit qu'un organisme public doit inscrire dans son rapport annuel les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus déterminés par le Conseil du trésor.

Tableau 32 - Liste des contrats de service de 25 000 $ et plus octroyés du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Description	Nombre	Valeur
Paquette & Associés, huissiers de justice : contrat à exécution sur demande pour des services d'huissier pour une période d'un an, débutant le 1er septembre 2014 et se terminant le 31 août 2015; renouvelable deux ans.	1	90 000 $

1. Y compris deux employés occasionnels pour le projet de rénovation cadastrale.
2. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

ANNEXES

Annexe 1

Données sur le territoire en zone agricole par région administrative, par MRC et par territoire équivalent au 31 mars 2015

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2015-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642103	1412241	2218554	29	1998	2409
MRC Kamouraska[4]	17	78030	148490	224273	35	19	91
MRC La Matanie	9	51946	163730	331542	16	477	207
MRC La Matapédia[4]	18	109305	192741	535462	20	53	228
MRC La Mitis	16	88462	113078	228296	39	11	119
MRC Les Basques	11	60156	101473	111356	54	728	42
MRC Rimouski-Neigette	8	53944	174610	269341	20	205	115
MRC Rivière-du-Loup	13	78762	128211	128211	61	10	1409
MRC Témiscouata	18	121498	389909	389909	31	496	198
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	163	0	0	0
02 Saguenay—Lac-Saint-Jean	46	398893	1135390	9676655	4	6232	2197
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99479	165822	277596	36	1325	742
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72361	277439	1748965	4	1074	206
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60572	347942	3941954	2	687	241
MRC Maria-Chapdelaine[4]	12	121764	230557	3593092	3	3086	454
Saguenay (V)	1	44717	113630	113630	39	59	553
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	1418	0	0	0
03 Capitale-Nationale	46	221448	795252	1867188	12	264	1209
MRC Charlevoix	5	33970	129495	372156	9	54	55
MRC Charlevoix-Est	7	19795	123275	228310	9	114	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23738	64393	487169	5	0,1	305
MRC La Jacques-Cartier	2	6147	150433	318567	2	19	71
MRC L'Île-d'Orléans	6	18521	19458	19458	95	0,5	0,03
MRC Portneuf	16	106889	253439	386626	28	54	405
Québec (TE)	2	12388	54754	54754	23	22	140
Municipalité(s) hors MRC	0	0	4	146	0	0	0
04 Mauricie	38	241621	3225584	3562690	7	41	764
MRC Les Chenaux	10	84402	87124	87124	97	7	98
MRC Maskinongé	17	83300	238407	238407	35	27	159
MRC Mékinac	8	47405	183746	516714	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4834	2613686	2613686	0,2	0	330
Shawinigan (V)	1	10425	73725	73725	14	0	9
Trois-Rivières (V)	1	11255	28897	28897	39	0	62
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4136	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2015-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
05 Estrie	89	705272	1019540	1019598	69	1411	1567
MRC Coaticook	12	116694	133898	133898	87	3	116
MRC Le Granit	20	144790	273125	273125	53	745	223
MRC Le Haut-Saint-François	14	180187	227119	227119	79	245	386
MRC Les Sources	7	63596	78567	78567	81	7	103
MRC Le Val-Saint-François	18	116478	139768	139826	83	0	126
MRC Memphrémagog	17	70090	131685	131685	53	320	477
Sherbrooke (V)	1	13438	35378	35378	38	90	136
06 Montréal	3	2046	49704	49813	4	54	51
Montréal (TE)	3	2046	49704	49813	4	54	51
07 Outaouais	55	316041	1236677	3060571	10	827	980
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71344	323832	1225715	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72013	202629	202629	36	45	238
MRC Papineau	19	64993	290561	290561	22	168	255
MRC Pontiac	13	94379	385441	1290550	7	393	331
Gatineau (V)	1	13311	34213	34213	39	45	0
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	16902	0	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634946	3943045	5755095	11	873	380
MRC Abitibi[4]	17	197858	505613	762591	26	654	34
MRC Abitibi-Ouest[4]	20	205805	285463	332333	62	10	11
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38209	2000787	2424181	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124948	554077	1636566	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68126	597105	597105	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	2319	0	0	0
09 Côte-Nord	11	27665	2551062	26636136	0	3233	100
MRC Caniapiscau[5]	0	0	48763	6582634	0	0	0
MRC La Haute-Côte-Nord[5]	6	17300	193204	1137590	2	2724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	0	0	545456	5814561	0	0	0
MRC Manicouagan	3	7581	169518	3468178	0,2	291	16
MRC Minganie	0	0	1307561	6590990	0	0	0
MRC Sept-Rivières	2	2784	286560	3011887	0,1	219	0
Municipalité(s) hors MRC[5]	0	0	0	30295	0	0	0
10 Nord-du-Québec	1	23218	... (6)	71998978	0	176	0
Jamésie (TE)	1	23218	... (6)	28726116	0	176	0
Autres municipalité(s) hors MRC[5]	0	0	... (6)	43272862	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de *municipalités* avec zone agricole décrétée	Superficie *de la zone* agricole[1] au 2015-03-31 (ha)	Superficie *du territoire* municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du *territoire* des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	24	85885	748599	2027269	4	1455	1559
MRC Avignon	9	31480	168099	344320	9	65	561
MRC Bonaventure	11	36340	132161	438499	8	28	49
MRC La Côte-de-Gaspé	0	495	152494	408856	0	246	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8889	150014	505260	2	397	265
MRC Le Rocher-Percé	2	8469	127094	307414	3	502	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	0	212	18737	18737	0	218	6
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	4183	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	134	1001494	1507360	1507362	66	2629	4112
MRC Beauce-Sartigan	16	122921	195321	195321	63	12	583
MRC Bellechasse	20	146147	175407	175408	83	209	293
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86484	90485	90485	96	16	332
MRC Les Appalaches	19	141719	191206	191206	74	72	179
MRC Les Etchemins	13	96503	180632	180632	53	175	790
MRC L'Islet	13	85451	209850	209850	41	516	194
MRC Lotbinière	18	163450	166404	166404	98	85	318
MRC Montmagny	13	47919	169432	169434	28	1353	91
MRC Robert-Cliche	10	78534	83893	83893	94	102	409
Lévis (V)	1	32366	44728	44728	72	88	923
13 Laval	1	7125	24613	24613	29	112	86
MRC Laval	1	7125	24613	24613	29	112	86
14 Lanaudière	47	206067	610276	1250765	16	326	647
MRC D'Autray	14	73361	123291	123291	60	79	176
MRC Joliette	10	33105	41828	41828	79	16	124
MRC L'Assomption	5	19250	25524	25524	75	5	124
MRC Les Moulins	2	14323	26096	26096	55	33	109
MRC Matawinie	7	21697	305522	945254	2	6	66
MRC Montcalm	9	44332	88015	88015	50	187	47
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	757	0	0	0
15 Laurentides	41	194854	1120020	2058990	9	376	1158
MRC Antoine-Labelle	14	60984	553616	1483945	4	60	760
MRC Argenteuil	6	43226	123122	123129	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16059	23191	23191	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6435	44748	44748	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15182	238597	238597	6	20	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	0	101	67663	67663	0	101	0
MRC Mirabel	1	42245	48313	48313	87	45	71
MRC Thérèse-De Blainville	3	10623	20771	20771	51	0	33
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	8633	0	0	0

Région administrative et MRC	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole[1] au 2015-03-31 (ha)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC[2] (ha)	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision[3] (ha)	Exclusion depuis la révision[3] (ha)
16 Montérégie	167	953252	1105237	1111240	86	956	2150
MRC Acton	8	56525	57907	57907	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37085	46870	46878	79	30	72
MRC Brome-Missisquoi	21	132775	165124	165124	80	584	401
MRC La Haute-Yamaska	8	49475	63545	63545	78	198	460
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50754	58689	58689	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84964	93564	93564	91	29	64
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	107965	115697	115697	93	13	55
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77951	80235	80235	97	0	90
MRC Les Maskoutains	17	125726	130293	130293	96	0	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27922	34761	34761	80	0	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54164	59464	59464	91	2	15
MRC Roussillon	10	27112	37220	37506	72	64	7
MRC Rouville	8	46456	48238	48238	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65237	85441	85441	76	8	217
Longueuil (TE)	4	9140	28190	28190	32	15	48
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	5708	0	0	0
17 Centre-du-Québec	79	645413	691490	692125	93	263	974
MRC Arthabaska	22	172667	188652	188652	92	28	246
MRC Bécancour	12	108566	114247	114247	95	7	158
MRC Drummond	18	143018	159914	159914	89	171	113
MRC L'Érable	11	123682	128738	128738	96	24	223
MRC Nicolet-Yamaska	16	97480	99938	99938	98	33	234
Municipalité(s) hors MRC	0	0	0	635	0	0	0
ENSEMBLE DU QUÉBEC	952	6307342	21176093	134517640	4,7	21227	20343

Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (systèmes Sphinx et GIPTAAQ, mars 2015).

1. La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits et qui ont donc pris effet. Ainsi, une inclusion ou une exclusion autorisée dans l'année ou antérieurement ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis. Depuis 2007, le système géomatique GIPTAAQ de la Commission est utilisé pour l'extraction de certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC). Avant cette date, les données de l'Institut de la statistique du Québec étaient utilisées.

2. Superficie totale des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.

3. Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou des communautés et ayant fait l'objet d'un avis au Bureau de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.

4. MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2015 ».

5. MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50e parallèle, non assujetti à la LPTAA.

6. La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à ce qu'un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone agricole plus représentatif de la réalité soit obtenu.

Annexe 2

Décisions rendues en 2014-2015 pour l'ensemble du Québec

LPTAA — Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
1. EXCLUSION	69	41	21	4	3	1082	678
Agrandissement/ajustement d'un périmètre d'urbanisation	43	25	13	2	3	423	153
Renouvellement d'une autorisation	1	1	0	0	0	16	16
Exclusion d'une inclusion	6	5	1	0	0	79	79
Autres	19	10	7	2	0	564	430
2. INCLUSION	24	22	1	0	1	1221	1218
3. IMPLANTATION D'UN NOUVEL USAGE NON AGRICOLE	633	429	140	30	34	2024	898
Résidence	299	153	100	28	18	327	89
Résidence seule	176	92	54	19	11	80	34
Résidence rattachée à une terre	92	49	34	4	5	46	21
Deux résidences et plus	31	12	12	5	2	200	34
Industrie et commerce (sauf para-agricole)	81	62	15	0	4	528	119
Exploitation des ressources	112	89	19	0	4	726	394
Récréotourisme (sauf agrotourisme)	29	25	2	2	0	245	109
Institutionnel	5	5	0	0	0	6	6
Utilité publique	24	24	0	0	0	23	20
Énergie, transport et communication	65	63	2	0	0	127	120
Autres	18	8	2	0	8	43	42
4. USAGE ACCESSOIRE OU AGRANDISSEMENT D'UN USAGE NON AGRICOLE EXISTANT	605	510	63	0	32	836	666
Résidence	311	251	43	0	17	101	69
Industrie et commerce	66	63	2	0	1	187	151
Exploitation des ressources	72	61	10	0	1	333	262
Récréotourisme	18	16	2	0	0	130	119
Institutionnel	5	5	0	0	0	3	2
Utilité publique	18	17	0	0	1	21	10
Énergie, transport et communication	93	89	1	0	3	56	50
Autres	22	8	5	0	9	5	2
5. USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL SI CE DERNIER EST SITUÉ HORS DE LA ZONE AGRICOLE	31	23	6	0	2	13	7
6. ALIÉNATION D'ENTITÉ FONCIÈRE	607	359	207	0	41	12333	6978
Morcellement de ferme	296	174	116	0	6	9079	5018
Détachement de résidence	25	4	18	0	3	357	95
Autres aliénations	286	181	73	0	32	2897	1865

LPTAA — Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)[1]	Superficie autorisée (ha)[1]
7. CONTRÔLE D'ACTIVITÉ AGRICOLE	**31**	**20**	**6**	**0**	**5**	**1699**	**1627**
Coupe d'érables dans une érablière	14	9	2	0	3	1580	1569
Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	17	11	4	0	2	119	58
8. USAGE DE NATURE PARA-AGRICOLE	**49**	**38**	**10**	**0**	**1**	**204**	**134**
Industrie et commerce	9	7	1	0	1	20	18
Agrotourisme	40	31	9	0	0	184	116
9. RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION	**134**	**125**	**8**	**0**	**1**	**979**	**903**
Exploitation des ressources	116	108	7	0	1	819	750
Industrie et commerce	6	5	1	0	0	21	14
Autres	12	12	0	0	0	140	140
10. USAGE DANS UNE SUPERFICIE DE DROITS ACQUIS[2]	**135**	**117**	**15**	**0**	**3**	**0**	**0**
Ajout d'un usage	90	79	9	0	2	0	0
Conversion d'un usage	45	38	6	0	1	0	0
11. RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS	**44**	**0**	**1**	**0**	**43**	**34**	**21**
LPTAA — total	**2362**	**1684**	**478**	**34**	**166**	**20426**	**13129**

LATANR — Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents							
Nature de la décision rendue	Nombre	Autorisation partielle ou totale	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats	Superficie visée (ha)[1]	Superficie autorisée (ha)[1]
Article 15	4	0	4	0	0	293	0
Article 16	0	0	0	0	0	0	0
Article 15.1[3]	2	2	0	0	0	11	11
Article 15.2[3]	22	22	0	0	0	1303	1303
Article 15.3 quota 2014[3]	2	2	0	0	0	52	52
Article 15.3 quota 2015[3]	2	0	0	0	2	1516	0
LATANR — total	**32**	—	—	—	—	—	—
Nombre total de décisions rendues en vertu des lois LPTAA et LATANR : 2394							

Note: Pour l'année 2014-2015, quatre décisions rendues concernant des dossiers AGI ne sont pas considérées.

1. La superficie visée et la superficie autorisée sont arrondies à l'unité près.
2. Il n'y a pas de superficie quand il s'agit de la conversion ou de l'ajout d'un usage.
3. En vigueur depuis le 30 octobre 2013.

Annexe 3

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RRQ, 1981, c. P 41.1, r.1)
- Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation (RRQ, 1981, c. P-41.1, r. 2)
- Règlement sur les honoraires des experts et des enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (RRQ, 1981, c. P-41.1, r. 3)
- Règlement sur la mise en application de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (RRQ, 1981, c. P-41.1, r. 4)
- Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (RRQ, 1981, c. P41.1, r. 5)
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RRQ,1981, c. P-41.1, r. 6)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans la réquisition d'inscription de l'acquisition d'une terre agricole (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 1)
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande (R.R.Q., 1981, c. A-4.1, r. 2)
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (D. 89-91, 1991 G.O. 2, 1150)

Annexe 4
Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil
25, boulevard La Fayette, 3e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100
Sans frais : 1 800 361-2090
Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314
Sans frais : 1 800 667-5294
Télécopieur : 418 643-2261

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Internet : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/

Commission
de protection
du territoire agricole
Québec